

**- République française -
Département de la Réunion
Arrondissement de Saint-Pierre**



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 26 JUIIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Christian LANDRY, le doyen d'âge (à l'affaire n° 01-20240626), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, le Président de séance (de l'affaire n° 02-20240626 à n° 13-20240626), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 14-20240626 à l'affaire n° 19-20240626).

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à n° 13-20240626), THIEN AH KOON Patrice, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie (de l'affaire n° 01 à n° 05-20240626), BENARD Monique (de l'affaire n° 01 à n° 03-20240626), FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian, HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

BASSIRE Nathalie par FONTAINE Gilles (de l'affaire n° 06 à n° 19-20240626),
BENARD Monique par SOUBAYA Josian (de l'affaire n° 04 à n° 19-20240626).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté
par LEVENEUR Inelda, K/BIDI Emeline représentée par HOAREAU Sylvain,
FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD
Harry représenté par LEBON David.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique (de l'affaire n° 01-20240626 à
l'affaire n° 03-20240626).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles (de l'affaire n° 04-20240626 à l'affaire n° 19-20240626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- AFF01-20240626** : Élection du Président
- AFF02-20240626** : Composition du bureau - Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau
- AFF03-20240626** : Élection des vice-Présidents et des autres membres du bureau
- AFF04-20240626** : Lecture de la Charte de l'Élu local
- AFF05-20240626** : Fixation des indemnités de fonctions des élus communautaires
- AFF06-20240626** : Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- AFF07-20240626** : Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- AFF08-20240626** : Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- AFF09-20240626** : Rapport annuel du délégataire (RAD) de service public de transport urbain Novasud pour l'exercice 2023
- AFF10-20240626** : Rapport annuel du délégataire (RAD) des services publics de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire – Exercice 2023
- AFF11-20240626** : Rapport annuel du délégataire (RAD) des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire communautaire Exercice 2023
- AFF12-20240626** : Compte-Rendu de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux de la CASUD au titre de l'année 2023
- AFF13-20240626** : Approbation du Contrat de Convergence et de Transformation
- AFF14-20240626** : Budget Principal de la CASUD - Vote du Compte Financier Unique 2023
- AFF15-20240626** : Budget annexe de l'Eau - Vote du Compte Financier Unique 2023
- AFF16-20240626** : Budget Annexe du service public de l'Assainissement Collectif - Vote du Compte Financier Unique 2023

AFF17-20240626 : Budget Annexe du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Vote du Compte Financier Unique 2023

AFF18-20240626 : Budget Annexe de Transports de Personnes - Vote du Compte Financier Unique 2023

AFF19-20240626 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 - Budget Principal et budgets annexes de la CASUD

Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.

Monsieur Christian LANDRY, le Président de séance, qui a l'honneur d'accueillir les élus dans la salle des fêtes du 12^e km, pour l'installation de la nouvelle gouvernance de la CASUD, les remercie chaleureusement pour leur présence.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales : « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Le Président de séance propose de désigner un secrétaire de séance. Cette fonction revient au plus jeune des conseillers communautaires, en l'occurrence à Madame Doris TECHER.

A l'unanimité, Mme Doris TECHER est donc nommée secrétaire de séance.

Il demande ensuite à Madame Doris TECHER de procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Président de séance déclare donc les conseillers communautaires installés dans leur fonction.

Il souhaite plus particulièrement la bienvenue aux deux nouveaux conseillers communautaires du Tampon : M. GENGE Jack et M. LEBON Richard qui remplacent respectivement M. André THIEN AH KOON et M. Serge SAUTRON.

Il propose ensuite de passer au premier point de l'ordre du jour du Conseil communautaire, soit, l'affaire n° 01-20240626 « Élection du Président ».

Monsieur LANDRY rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales : « le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président de séance demande aux élus de l'informer des candidatures aux fonctions de Président ?

M. Bachil VALY propose la candidature de Monsieur Jacquet HOARAU.

Monsieur LANDRY demande si d'autres candidats veulent se présenter ?

Une seule candidature étant proposée, celle de Monsieur Jacquet HOARAU est enregistrée.

Pour la constitution du bureau de vote, le Président de séance propose la composition suivante :

- **présidente du bureau de vote : Mme Isabelle GROSSET PARIS,**
- **les assesseurs : M. Charles Emile GONTHIER, HOAREAU Sylvain,**
- **les scrutateurs : Mme Vanessa COURTOIS, Mme LEICHNIG Stéphanie,**
- **la secrétaire : Mme Doris TECHER.**

Le Président de séance informe que les opérations de vote peuvent donc démarrer.

AFFAIRE N° 01 - 20240626**ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

I. Présidence de l'assemblée

Monsieur Christian LANDRY le doyen d'âge des membres du conseil présents, a pris la présidence de l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Doris TECHER, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 42 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie. Il a donc proclamé installé le Conseil communautaire de la CASUD.

II.Élection du Président

II.1. Exposé des règles générales

Le Président de séance expose que faisant suite à l'arrêté n° 2024/1053/SG/DCL/BCLCI en date du 17 juin 2024 de Monsieur le Préfet, portant démission d'office de Monsieur André THIEN AH KOON, l'actuel président de la CASUD, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de la séance d'installation des membres du Conseil communautaire et en vertu des dispositions de l'article L.5211-9 dudit code, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions du Président sont assurées par le doyen d'âge. Il constate l'installation des membres du Conseil communautaire et que le quorum est atteint.

Au début de la séance, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est rappelé que l'article L.5111-4 du Code des collectivités territoriales prévoit que : *« les dispositions du chapitre II et du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre »*.

En conséquence, en application de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, pour le calcul de la majorité, sont pris en compte le nombre de suffrages exprimés et non l'effectif légal du conseil (*CE 10 décembre 2001, Élection du maire et des adjoints de la commune de Santeau, req.n° 235027*).

L'article LO. 2122-4-1 du CGCT interdit aux personnes n'ayant pas la nationalité française d'être élues maire ou adjoint. Par analogie, un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de Vice-Président.

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Sud.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

La candidature de Monsieur Jacquet HOARAU a été enregistrée.

II.2. Déroulement du scrutin

II.2.1 – Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné les membres du bureau comme suit :

- présidente du bureau de vote : Mme Isabelle GROSSET PARIS,
- les assesseurs : M. Charles Emile GONTHIER, HOAREAU Sylvain,
- les scrutateurs : Mme Vanessa COURTOIS, Mme LEICHNIG Stéphanie
- la secrétaire : Mme Doris TECHER

II.2.2 – Le vote – Déroulement du tour de scrutin

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

II.2.3.1 – Le vote – Résultats du premier tour

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 20
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 28
- e. Majorité absolue : 15
- f. Ont obtenu :

Monsieur Jacquet HOARAU : 28 voix

II.2.4 – Proclamation de l'élection du Président

Selon l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Jacquet HOARAU** a été proclamé président et a été immédiatement installé.

BOC

A l'issue de la proclamation des résultats de vote, Monsieur Christian LANDRY, le Président de séance, invite Monsieur Jacquet HOARAU à prendre la présidence au titre de ses nouvelles fonctions de Président de la CASUD.

Discussions

Le Président, Monsieur Jacquet HOARAU, présente ses salutations à l'ensemble des élus communautaires, à l'ancien Président, Monsieur André THIEN AH KOON, aux Maires, à ses collègues élus municipaux, aux médias, aux services de la CASUD et à ceux présents dans la salle.

Il souhaite tout d'abord remercier son collègue Monsieur Christian LANDRY pour avoir assuré l'ouverture de cette séance et permis le bon déroulement de l'élection du Président.

Le Président tient à exprimer, à ses collègues conseillers communautaire, ses remerciements pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner en l'élisant à la Présidence de la CASUD. Il tient particulièrement à remercier son collègue, Monsieur Albert GASTRIN, qui, actuellement est hospitalisé, mais a tenu à être aujourd'hui présent à cette séance. Le Président lui souhaite une meilleure santé.

C'est donc avec humilité et responsabilité que **le Président** s'investira dans les fonctions qui lui sont aujourd'hui confiées.

Comme tous le savent, cette élection, intervient dans un contexte particulier qui fait suite au départ de Monsieur André THIEN AH KOON, contraint de laisser ses mandats, après avoir consacré plus de 50 années au service de la population.

Le Président rappelle qu'il est Maire fondateur de l'intercommunalité, puisqu'en 1987, avec d'autres collègues Maires, il avait créé le GIS (Groupement Intercommunal du sud), devenu CCSUD (Communauté des Communes du Sud) en 1998, puis CASUD (Communauté d'Agglomération du Sud) en 2010.

Il est indéniable aujourd'hui que ces outils ont contribué à développer les services à la population en complémentarité des actions communales.

Aussi, **le Président**, tient-il à rendre hommage au travail considérable qu'il a accompli tout au long de sa carrière et plus précisément ces dix dernières années à la présidence de l'intercommunalité.

Quelles que soient les opinions, **le Président** dit être persuadé que personne ne peut objectivement critiquer son action permanente et son dévouement pour la population.

L'énergie qu'il a déployée pour redresser les finances de la CASUD a permis de mettre en œuvre des politiques publiques audacieuses dans un contexte économique très contraint pour l'ensemble des communes. Et cela, en tenant compte du fait que la CASUD est classée par l'INSEE, 2^e territoire le plus pauvre de La Réunion en termes de potentiel financier.

Les projets portés par la CASUD dans ses secteurs de compétence tels que l'eau et l'assainissement, la collecte des déchets, les transports, l'activité économique ont produit des avancées très concrètes pour le cadre de vie de nos concitoyens, tout en maintenant les taux d'impôts les plus faibles.

Monsieur Jacquet HOARAU, le Président, prend donc aujourd'hui la présidence de l'intercommunalité pour les 20 mois à venir jusqu'au terme de cette mandature.

Il souhaite placer cette période relativement courte sous le signe, d'une part, de la poursuite du travail engagé dans l'intérêt de la population des territoires respectifs, et, d'autre part, d'une collaboration volontariste. Ceci, dans un climat apaisé entre les différentes Communes membres.

La responsabilité des élus est, en effet, de faire avancer les opérations qui sont déjà engagées sur l'ensemble du territoire de la CASUD, de les mener à terme et d'initier de nouveaux projets.

C'est ce que la population attend d'eux et ils ne doivent pas la décevoir, rappelle-t-il. Car, celle-ci observe les élus, tout comme le Sud et La Réunion les observent.

Eux, élus responsables qui ont une mission de service public, vont travailler ensemble, en mettant entre parenthèses leurs divergences. C'est le vœu que le Président formule et il espère que cet appel sera entendu.

C'est pour cette raison qu'il avait fait la démarche de rencontrer chaque Maire pour rechercher et définir une méthode de travail propice à l'indispensable collaboration qui leur permettra d'avancer, ensemble.

Ces échanges ont permis aux Maires de s'entendre, afin d'établir et maintenir un climat d'apaisement jusqu'à la fin du mandat actuel.

Il tient à les saluer pour l'avoir accueilli avec bienveillance et pour l'écoute qui lui a été accordée.

Il les remercie pour leur implication et le sens de la responsabilité dont ils ont fait preuve dans le cadre de ces discussions qui visent à établir ce climat d'apaisement tout en respectant les opinions de chacun.

C'est donc dans ce contexte que les élus vont donc poursuivre leur action au service des habitants de la CASUD qui, il le rappelle, attendent beaucoup des élus.

Les enjeux qui font face à l'intercommunalité sont importants :

- Dans le domaine de l'eau et l'assainissement : l'intercommunalité doit poursuivre la sécurisation, en quantité et en qualité de la ressource en eau, par notamment, l'amélioration des taux de rendement et l'extension de ses réseaux de collecte des eaux usées.
- Dans le domaine des Transports : Il est nécessaire de continuer à améliorer l'offre de service par le renforcement des fréquences et le renouvellement du parc de bus.
- Dans le domaine des déchets : l'EPCI doit veiller à contenir ses coûts, que ce soit sur le plan de la collecte ou celui du traitement. L'enjeu prioritaire étant de ne pas augmenter la TEOM.
- Dans le domaine des zones d'activités économiques : Pour répondre aux besoins croissants des entreprises, la CASUD doit donc doubler ses capacités d'accueil à destination des entreprises par de nouvelles ZAE, sur le territoire des 4 communes membres, et ce, en concertation avec elles.

Tout cela ne peut se faire que dans un esprit de collaboration, de dialogue et de co-construction.

C'est donc tous ensemble, élus communautaires, équipes administratives et techniques de l'intercommunalité, agents des communes membres que le Président leur propose de travailler.

Il adresse une pensée particulière à l'ensemble des agents de la CASUD dont il connaît et salue le professionnalisme et l'engagement pour l'action publique.

Il ne manquera d'ailleurs pas, de les rencontrer sur les différents sites.

Le Président dit se tenir donc à la disposition de chacun d'entre eux pour contribuer, à leurs côtés, à l'aboutissement de tous leurs projets. Il sait pouvoir compter sur eux tout autant que, eux, peuvent réciproquement, compter sur lui.

Il laisse ensuite la parole à ceux qui souhaitent intervenir.

Monsieur Olivier RIVIERE tenait également à féliciter le nouveau Président de la CASUD, Monsieur Jacquet Hoarau, qui en tant que nouveau président de l'intercommunalité, devra être à la hauteur de cette lourde responsabilité, l'ancien président ayant mis la barre extrêmement haut.

Il salue au passage l'ancien Président qui, non seulement a bâti le Tampon, mais a aussi construit l'intercommunalité. Il ne doute pas un seul instant que ce dernier poursuivra le travail commencé.

Monsieur Olivier RIVIERE voulait se saisir de cette opportunité, pour saluer également le nouveau Maire du Tampon, Monsieur Patrice THIEN AH KOON, pour son élection. Le Tampon, qui, il le rappelle, est la principale Commune de l'intercommunalité et qui est au cœur de cette solidarité intercommunale.

Il se réjouit également de cette volonté commune d'apaisement de la part de l'ensemble des élus composants cette intercommunalité.

Monsieur RIVIERE rappelle qu'il y a beaucoup à faire d'ici les 18/20 prochains mois et qu'il est donc important, crucial et essentiel de travailler dans un respect mutuel et en s'appuyant sur le principe même qui fonde, de son point de vue, l'intercommunalité, soit, la solidarité.

Monsieur Henri-Claude HUET, qui n'en a pas eu l'occasion, tient à saluer Monsieur Patrice THIEN AH KOON, le Maire du Tampon. Son groupe ainsi que leur Maire, lui adressent leurs sincères félicitations et lui souhaitent une bonne réussite. Ils savent toute la responsabilité qui pèse sur les épaules des maires et souhaitent qu'il puisse donc administrer sa commune dans les meilleures conditions.

Monsieur HUET tient également à féliciter Monsieur Jacquet Hoarau, pour son élection ce matin.

Il dit avoir entendu ses vœux d'apaisement, terme rappelé à plusieurs reprises. Il note que le Président évoque la collaboration et la coopération. Ce qui rejoint bien l'idée que l'on se fait d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il confirme que le Président les a rencontrés. Ils ont ainsi défini un projet de gouvernance et la Commune de Saint-Joseph, en particulier, fera tout ce qui est en son pouvoir pour se concentrer sur les projets à développer sur leur territoire.

Le Président a cité l'eau, l'assainissement, les transports, les zones d'activités économiques, tous ces domaines pour lesquels la Commune de Saint-Joseph a, depuis un certain nombre d'années, été, malheureusement un peu oubliée.

Il faudra certainement redoubler d'effort pour parvenir à atteindre leurs objectifs.

Monsieur HUET déclare qu'ils inscrivent, quant à eux, dans cette volonté d'apaisement et de travail autour des projets pour le développement des communes.

Il souhaite donc au nouveau Président de la CASUD, Monsieur Jacquet HOARAU, la meilleure réussite possible et indique que dans le cadre de cette collaboration, ils seront au côté du Président.

Le Président remercie ses deux collègues pour leurs paroles bienveillantes à son égard mais aussi à l'égard de l'intercommunalité.

Il remercie les élus pour leur attention et propos de passer à la suite de l'examen de l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 02 - 20240626	COMPOSITION DU BUREAU - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
--------------------------	--

Le Président rappelle que selon l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Il rappelle également que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Ce nombre peut être porté à 30 % dans la limite de 15 vice-présidents, par délibération à la majorité des deux tiers du conseil.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire, lequel comprend 48 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents. Un tel vote, comme rappelé précédemment, nécessite, un vote à la majorité qualifiée. A défaut, le nombre de vice-présidents sera donc fixé à 10.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3394 du 30 octobre 2019, portant constatation de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Sud,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à 14 le nombre de vice-présidents ou à défaut, à 10, en cas de vote défavorable,
- de désigner éventuellement, les autres membres composant le bureau.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **fixe à 10 le nombre de vice-présidents,**

- fixe à 2 le nombre de conseillers délégués, membres du bureau,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Faisant suite à l'approbation de l'affaire n° 02-20240626, le Président indique, comme exigé par la loi, que l'intercommunalité doit procéder aux formalités de publicité de la délibération fixant le nombre de Vice-Présidents, en l'occurrence, transmettre la délibération au contrôle de légalité et procéder à sa publication sur le site Internet de la CASUD.

Il informe qu'il convient pour ce faire, d'interrompre la séance pendant 5 minutes.

AFFAIRE N° 03 - 20240626	ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
--------------------------	--

Le Président informe qu'il a été procédé aux formalités de publicité de la délibération relative à la détermination du nombre de Vice-présidents.

Il rappelle qu'après que le Conseil communautaire ait fixé le nombre de vice-présidents et, éventuellement les autres membres du bureau, il convient de procéder à leur élection.

L'élection des vice-présidents a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Il est à noter que la parité n'est pas obligatoire dans les bureaux communautaires.

L'article LO2122-4-1 du CGCT interdit aux personnes n'ayant pas la nationalité française d'être élues maire ou adjoint. Par analogie, un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire ne peut cependant pas être élu à un poste de président ou de vice-président.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

L'ordre de l'élection des vice-présidents détermine leur rang.

Un scrutin doit avoir lieu pour l'élection de chacun des vice-présidents.

S'agissant des éventuels autres membres du bureau, il convient d'appliquer les mêmes modalités que pour l'élection des vice-présidents.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun d'entre eux, au scrutin uninominal à trois tours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-2 et L.5211-10,

Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres composant le bureau.

I – Le déroulement du scrutin

L'élection de chacun des Vice-présidents a lieu successivement selon les modalités ci-dessous.

A l'unanimité des suffrages, le bureau est composé comme suit :

- la présidente du bureau de vote : Mme Isabelle GROSSET PARIS ; le président suppléant : M. Olivier RIVIERE,
- les assesseurs : M. Charles Emile GONTHIER, M. HOAREAU Sylvain ; les assesseurs suppléants : Mme Nathalie BASSIRE, M. THERINCOURT Jean-Pierre,
- les scrutateurs : Mme Vanessa COURTOIS, Mme LEICHNIG Stéphanie ; les scrutateurs suppléants : M. David LEBON, Mme Catherine TURPIN,
- la secrétaire : Mme Doris TECHER ; la secrétaire suppléante : Mme Laurence MONDON.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Sud. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

II – Élection des Vice-Présidents

II – 1. Élection du 1^{er} Vice-Président

La candidature de Monsieur Bachil VALY est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 19
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e. Majorité absolue : 25
- f. Ont obtenu :
 - Monsieur Bachil VALY : 29 voix

Monsieur Bachil VALY a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Discussions

Monsieur Bachil VALY remercie les élus de leur confiance en l'élisant au poste de Premier Vice-Président. Il profite de cette occasion, pour féliciter le Président, Monsieur Jacquet HOARAU, qui disposera à ces fonctions d'une plus grande disponibilité, contrairement aux Maires. Même si **Monsieur VALY** sait que la tâche sera conséquente, ce dernier sait également que le Président est un travailleur, qu'il a de l'expérience, qu'il connaît les dossiers et n'a donc aucune inquiétude à son sujet.

Il tient également à féliciter le nouveau Maire, Monsieur THIEN AH KOON Patrice et lui souhaite beaucoup de bonnes choses pour la Commune du Tampon et la réussite.

Il souhaite aussi rendre hommage à l'ancien Président de l'intercommunalité, Monsieur André THIEN AH KOON, avec lequel il a eu le privilège de travailler depuis 1995.

Il rappelle le bâtisseur qu'il est et sa personnalité hors du commun, tel un monument, lui, qui fait partie des plus grands hommes politiques, ici, à la Réunion.

Ce qu'il peut dire à Monsieur André THIEN AH KOON, c'est qu'ils sont là et continueront le travail de longue haleine entrepris.

Le Président remercie Monsieur Bachil VALY.

Monsieur Gilles FONTAINE indique qu'il présente sa candidature au poste de second Vice-Président.

Pour avoir assister depuis 2020 au climat tendu régnant au sein de l'intercommunalité, il rappelle que sa volonté est aussi à l'apaisement, comme cela a été évoqué.

Avant l'élection du 2^e Vice-Président et pour gagner du temps, car bon nombre d'affaires sont encore à voter, **le Président** qui s'est préalablement concerté avec les élus et s'est assuré de leur accord, propose d'accélérer le processus et de former deux bureaux de vote qui alternativement vont procéder aux élections des différentes vice-présidences.

A l'unanimité, les bureaux sont donc scindés comme suit :

Bureau 1 :

- la présidente du bureau de vote : Mme Isabelle GROSSET PARIS,
- les assesseurs : M. Charles Émile GONTHIER, M. HOAREAU Sylvain,
- les scrutateurs : Mme Vanessa COURTOIS, Mme LEICHNIG Stéphanie,
- la secrétaire : Mme Doris TECHER.

Bureau 2 :

- le président du bureau de vote : M. Olivier RIVIERE
- les assesseurs : Mme Nathalie BASSIRE, M. THERINCOURT Jean-Pierre,
- les scrutateurs : M. David LEBON, Mme Catherine TURPIN,
- la secrétaire : Mme Laurence MONDON.

II – 2. Élection du 2^e Vice-Président

Les candidatures de Monsieur Patrice THIEN AH KOON et Monsieur Gilles FONTAINE sont enregistrées.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 01
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 47
- e. Majorité absolue : 24
- f. Ont obtenu :
 - Monsieur Patrice THIEN AH KOON : 27 voix
 - Monsieur Gilles FONTAINE : 20 voix

Monsieur Patrice THIEN AH KOON a été proclamé 2^e Vice-Président et a été immédiatement installé.

II – 3. Election de la 3^e Vice-Présidente

La candidature de Madame Vanessa COURTOIS est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 18
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Madame Vanessa COURTOIS : 30 voix

Madame Vanessa COURTOIS a été proclamée 3^e Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

II – 4. Election du 4^e Vice-Président

La candidature de Monsieur Albert GASTRIN est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 18
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Monsieur Albert GASTRIN : 30 voix

Monsieur Albert GASTRIN a été proclamé 4^e Vice-Président et a été immédiatement installé.

II – 5. Élection de la 5^e Vice-Présidente

La candidature de Madame Catherine TURPIN est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 16
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 32
- e. Majorité absolue : 17
- f. Ont obtenu :
 - Madame Catherine TURPIN : 32 voix

Madame Catherine TURPIN a été proclamé 5^e Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

II – 6. Élection du 6^e Vice-Président

La candidature de Monsieur Daniel MAUNIER est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 18
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Monsieur Daniel MAUNIER : 30 voix

Monsieur Daniel MAUNIER a été proclamé 6^e Vice-Président et a été immédiatement installé.

II – 7. Élection de la 7^e Vice-Présidente

La candidature de Madame Isabelle GROSSET PARIS est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 17
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 31
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Madame GROSSET Isabelle PARIS : 31 voix

Madame Isabelle GROSSET PARIS a été proclamée 7^e Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

II – 8. Élection de la 8^e Vice-Présidente

La candidature de Madame Evelyne ROBERT est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 17
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 31
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :
 - Madame Evelyne ROBERT : 31 voix

Madame Evelyne ROBERT a été proclamée 8^e Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

II – 9. Élection du 9^e Vice-Président

La candidature de Monsieur Jeannot LEBON est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 19
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- e. Majorité absolue : 15
- f. Ont obtenu :

- Monsieur Jeannot LEBON : 29 voix

Monsieur Jeannot LEBON a été proclamé 9^e Vice-Président et a été immédiatement installé.

II – 10. Élection du 10^e Vice-Président

La candidature de Monsieur Alin GUEZELLO est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 18
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 30
- e. Majorité absolue : 16
- f. Ont obtenu :

- Monsieur Alin GUEZELLO : 30 voix

Monsieur Alin GUEZELLO a été proclamé 10^e Vice-Président et a été immédiatement installé.

III – Élection des conseillers délégués

III – 1. Élection de la 1^{ère} Conseillère déléguée

La candidature de Madame Francemay PAYET TURPIN est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 17

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 31

e. Majorité absolue : 16

f. Ont obtenu :

- Madame Francemay PAYET TURPIN : 31 voix

Madame Francemay PAYET TURPIN a été proclamée 1^{ère} Conseillère déléguée et a été immédiatement installée.

III – 2. Élection du 2^e Conseiller délégué

La candidature de Monsieur Jean Pierre THERINCOURT est enregistrée.

Résultats du premier tour du scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau et les votes blancs (art. L.66 du code électoral) : 17

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 31

e. Majorité absolue : 16

f. Ont obtenu :

- Monsieur Jean Pierre THERINCOURT : 31 voix

Monsieur Jean Pierre THERINCOURT a été proclamé 2^e Conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Le Président félicite les vice-présidents et les conseillers délégués pour leur élection et remercie l'Assemblée pour leur vote.

AFFAIRE N° 04 - 20240626**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Président rappelle que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire, puis distribuer la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Il en distribue une copie aux élus, en y joignant un rappel des textes relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Il indique que lors de leur convocation, les conseillers communautaires ont reçu par voie dématérialisée, une copie des différents textes et dispositions dont il est fait référence ci-après :

- charte de l'élu local,
- statut de l'élu local, dont les droits et obligations des élus communautaires,
- dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux conditions d'exercice des mandats locaux (extraits du CGCT : L2123-1 à L2123-35 ; R2123-1 à D2123-28).

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local et de sa communication, ainsi que des différents documents énumérés ci-avant.

Discussions

Le Président informe que Mme Monique BENARD, qui s'est retirée de la séance, a donné sa procuration à Monsieur SOUBAYA Josian.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local et de sa communication, ainsi que des différents documents énumérés ci-avant.

AFFAIRE N° 05 - 20240626	FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES
---------------------------------	---

Le Président rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans son article L5211-12 le versement d'indemnités pour les membres du conseil communautaire.

Une indemnisation destinée à rembourser les frais liés à l'exercice du mandat est également prévue par la loi dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité.

Le régime des indemnités de fonction est prévu par les articles L 5211-12, L. 5216-4, L. 5216-4-1 et R 5216-1 et L 2123-24-1 du CGCT.

L'article L 5211-12 alinéas 6 et 7 du CGCT dispose que le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsque le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

La loi prévoit que les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont d'une part, déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) d'autre part, suivant la population totale des communes composant la Communauté d'agglomération, soit 132 839 habitants pour la CASUD.

Concernant les conseillers communautaires, l'article L 2123-24-1 du CGCT, applicable aux communautés d'agglomération, dispose que les indemnités votées par l'assemblée délibérante pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire sont au maximum égales à 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enfin, l'article L 5211-12 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales pose le principe d'une enveloppe indemnitaire globale.

Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle

Population totale considérée 100 000 à 199 999 habitants		Montant maximal de l'enveloppe globale à date
Président	145 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027)	5 960,26 €
Vice-présidents	66 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027)	27.129,50 €
Conseillers délégués membres du bureau	24,33 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027)	2.000.16 €
Conseillers communautaires	6 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (1027)	8 632,05 € <i>(Base 35 Conseillers)</i>

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Conformément à l'article L. 5211-12 alinéa 5 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire et du bureau (Annexe 01) :

Annexe 01- Indemnités de fonction allouées aux membres du conseil communautaire et du bureau		
Qualité	Base 10 vice-présidents	
	Taux appliqué de l'indice 1027	Montant Brut Mensuel à date
Président	145 %	5960,26 €
1 ^{er} vice-président	47,14 %	1937,82 €
2 ^e vice-président	47,14 %	1937,82 €
3 ^e vice-président	47,14 %	1937,82 €
4 ^e vice-président	47,14 %	1937,82 €
5 ^e vice-président	47,14 %	1937,82 €

Annexe 01- Indemnités de fonction allouées aux membres du conseil communautaire et du bureau		
Qualité	Base 10 vice-présidents	
	Taux appliqué de l'indice 1027	Montant Brut Mensuel à date
6 ^e vice-président	47,14 %	1937,82 €
7 ^e vice-président	47,14 %	1937,82 €
8 ^e vice-président	47,14 %	1937,82 €
9 ^e vice-président	47,14 %	1937,82 €
10 ^e vice-président	47,14 %	1937,82 €
Conseillers délégués membres du bureau	24,33 %	1000,08 €
Conseillers communautaires	6 %	246,63 €

Le Président propose à l'assemblée de :

- fixer pour le président, une indemnité au taux de 145 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 5.960,26 € brut mensuel,
- fixer pour les 10 vice-présidents, une indemnité au taux de 47,14 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1.937,82 € brut mensuel,
- fixer pour les conseillers délégués membres du bureau, une indemnité au taux de 24,33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1.000,08 € brut mensuel,
- fixer pour les conseillers communautaires, une indemnité au taux de 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 246,63 € brut mensuel,
- dire que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'indice brut terminal et de la valeur du point,
- d'approuver le versement mensuel des dites indemnités à compter de l'exercice effectif des fonctions d'élus.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **fixe pour le président, une indemnité au taux de 145 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 5.960,26 € brut mensuel,**
- **fixe pour les 10 vice-présidents, une indemnité au taux de 47,14 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1.937,82 € brut mensuel,**
- **fixe pour les conseillers délégués membres du bureau, une indemnité au taux de 24,33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1.000,08 € brut mensuel,**
- **fixe pour les conseillers communautaires, une indemnité au taux de 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 246,63 € brut mensuel,**
- **déclare que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'indice brut terminal et de la valeur du point,**
- **approuve le versement mensuel des dites indemnités à compter de l'exercice effectif des fonctions d'élus,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

AFFAIRE N° 06 - 20240626	FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée que faisant suite à l'installation de la nouvelle gouvernance de la CASUD, il convient de réélire les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Il rappelle que cette commission est un organe collégial clé dans le cadre de la commande publique. Elle est présidée par le président du conseil communautaire ou son représentant qui a voix prépondérante et est composée également de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le Président informe également que dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens de procédure formalisée mentionnés à l'article L.2124-1 du code de la commande publique et publiés au Journal Officiel de la République Française (*qui sont actuellement de 221 000 € HT lorsque la CASUD agit en qualité de pouvoir adjudicateur et 443 000 € HT lorsque la CASUD agit en qualité d'entité adjudicatrice, pour les marchés de fournitures et de services, et de 5 538 000 € HT, pour les marchés de travaux*), cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour rappel, la valeur de ces seuils est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans.

De plus dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Enfin, dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée à partir de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux, la commission de marchés Ad Hoc qui sera de même composition que la CAO, pourra être saisie pour avis consultatif sur l'attribution de ces marchés.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de réélire les membres de la commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu sur deux listes distinctes (titulaires et suppléants) comportant au maximum cinq candidats,
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
 - les listes sont à déposer auprès du Président durant la suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
 - l'élection aura lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la suite de l'approbation de la présente délibération, une fois les formalités de publicité accomplies,
 - l'élection aura lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,
 - en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
 - en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. Gilles FONTAINE et M. FONTAINE Gilles),

- approuve la réélection des membres et fixe comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu sur deux listes distinctes (titulaires et suppléants) comportant au maximum cinq candidats,
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
 - les listes sont à déposer auprès du Président durant la suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
 - l'élection aura lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la suite de l'approbation de la présente délibération, une fois les formalités de publicité accomplies,
 - l'élection aura lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,
 - en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
 - en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 45

AFFAIRE N° 07 - 20240626**FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES
POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Président informe l'Assemblée que faisant suite à l'installation de la nouvelle gouvernance de la CASUD, il convient de réélire les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il rappelle que cette commission est présidée par le président du conseil communautaire ou son représentant qui a voix prépondérante et est composée également de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le Président informe également que les règles de composition et de fonctionnement de la CDSP sont les mêmes que celles relatives à la Commission d'Appel d'Offres, mais qu'à la différence de celle-ci, la CDSP n'attribuent pas de contrat. En effet, elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de réélire les membres de la commission de délégation de service public et de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres comme suit :
 - l'élection des membres de la commission de délégation de service public aura lieu sur deux listes distinctes (titulaires et suppléants) comportant au maximum cinq candidats,
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

- les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
 - les listes sont à déposer auprès du Président durant la suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission de délégation de service Public,
 - l'élection aura lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la suite de l'approbation de la présente délibération, une fois les formalités de publicité accomplies,
 - l'élection aura lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,
 - en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
 - en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. Gilles FONTAINE et M. FONTAINE Gilles),

- **approuve la réélection des membres de la commission de délégation de service public et fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres comme suit :**
 - **l'élection des membres de la commission de délégation de service public aura lieu sur deux listes distinctes (titulaires et suppléants) comportant au maximum cinq candidats,**

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
 - les listes sont à déposer auprès du Président durant la suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission de délégation de service Public,
 - l'élection aura lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la suite de l'approbation de la présente délibération, une fois les formalités de publicité accomplies,
 - l'élection aura lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,
 - en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
 - en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 45

AFFAIRE N° 08 - 20240626	FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée que faisant suite à l'installation de la nouvelle gouvernance de la CASUD, il convient de réélire les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Pour rappel, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent instituer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de la CASUD ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'usagers (représentants œuvrant notamment au sein d'associations locales), nommés par l'assemblée délibérante.

Aucun texte ne précise le nombre de membres de l'assemblée délibérante et le nombre d'associations pouvant siéger à la CCSPL. Toutefois en 2021, il a été proposé de désigner 7 membres titulaires et 7 membres suppléants ainsi que le représentant de chacune des 7 associations suivantes : UFC Que choisir la Réunion, l'APEPS, la FCPE 974, l'UCOR, l'UDAF 974, l'ADAPEI et la FNAUT.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1413-1, L. 2121-21, L. 2121-29, L5211-1 et D. 1411-3, D.1411-4 ; D. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de réélire les membres de la Commission consultative des services publics locaux et de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission comme suit :

- l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux aura lieu sur deux listes distinctes (titulaires et suppléants) comportant au maximum sept candidats,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT,

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
 - les listes sont à déposer auprès du Président durant la suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux ,
 - l'élection aura lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la suite de l'approbation de la présente délibération, une fois les formalités de publicité accomplies,
 - l'élection aura lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,
 - en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
 - en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. Gilles FONTAINE et M. FONTAINE Gilles),

- **approuve la réélection des membres de la Commission consultative des services publics locaux et fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission comme suit :**

- **l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux aura lieu sur deux listes distinctes (titulaires et suppléants) comportant au maximum sept candidats,**
- **les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er} alinéa du CGCT,**
- **les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,**
- **les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,**
- **les listes sont à déposer auprès du Président durant la suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux ,**
- **l'élection aura lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à la suite de l'approbation de la présente délibération, une fois les formalités de publicité accomplies,**
- **l'élection aura lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire,**
- **en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,**
- **en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 45

A l'issue du vote de l'affaire n° 08-20240626, **Monsieur Henri-Claude HUET** indique que faisant suite à l'élection des vice-présidents, dont deux illégitimes, issus des oppositions municipales de Saint-Joseph, le groupe de la majorité municipale de Saint-Joseph a décidé, en responsabilité, de se retirer de la séance du Conseil communautaire.

Ils n'ont aucun souhait de participer aux délibérations qui suivent et notamment, celles des votes des comptes financiers uniques de l'exercice 2023.

Le Président n'est, bien entendu, pas responsable de ces budgets, qui sont ceux de l'année 2023. Mais, ce dernier sait que les élus de la majorité municipale de Saint-Joseph ont systématiquement fait observer des remarques à la présentation de ces comptes.

Pour ce qui concerne le budget de 2023, il indique que le résultat confirme, pour lui, que la hausse intercommunale du taux de la taxe foncière décidée l'an dernier, n'était pas nécessaire.

L'épargne nette se dégrade sur l'ensemble des budgets. Ce qui est très inquiétant. L'endettement augmente sur les budgets, principal et annexes de l'eau et de l'assainissement. En investissement, sans surprise, les opérations sur Saint-Joseph ont été très peu réalisées. Le résultat d'exploitation du budget annexe des transports est déficitaire et la situation globale financière de la CASUD est conforme aux alertes des élus de son groupe depuis 2 ans.

Cependant, **Monsieur HUET** dit avoir entendu ce matin les propos du Président, sa déclaration, sa volonté et son souhait d'apaisement. À plusieurs reprises, les termes « collaboration » ou « coopération », ont été évoqués.

Malgré cette gouvernance qu'ils désapprouvent par rapport à ces deux vice-présidents de l'opposition municipale, **Monsieur HUET** indique qu'ils essaieront tant bien que mal, avec le Maire de la Commune du Tampon, celui de Saint-Philippe, de l'Entre-Deux et le Président lui-même, de trouver la meilleure voie possible sur la durée de la mandature qui les attend, pour que celle-ci soit une mandature de projet.

Le Président sait leur attachement à l'eau sur le secteur Est de leur Commune, leur attachement à la gouvernance du pôle territorial à Saint-Joseph, tout comme le sujet de l'assainissement sur Saint-Joseph, qui fait toujours débat, ou celui, de la zone d'activité économique Les Terrass, qui leur tient à cœur.

Il rappelle cependant qu'ils s'inscrivent pleinement dans la démarche d'apaisement du Président et qu'ils essaieront de trouver la meilleure issue possible, jusqu'au terme de cette mandature.

Le Président l'informe qu'il prend acte de ses observations et lui confirme qu'effectivement ils vont travailler ensemble.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint après le départ des élus, le Président propose de continuer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N° 09 - 20240626**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DE
SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN NOVASUD
POUR L'EXERCICE 2023**

Le Président rappelle aux élus communautaires que :

- le délégataire d'un service public produit chaque année le rapport prévu à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
- dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ce rapport doit également être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante devant arrêter les comptes avant le 30 juin, l'examen du rapport doit donc être mis à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communautaire avant cette date.

Le groupement NOVASUD a transmis par e-mail le 4 juin 2024 à la CASUD le rapport complet et une synthèse.

Le rapport met en avant les principaux éléments suivants :

- un réseau qui enregistre 4 120 448 km, conforme aux obligations contractuelles mais en baisse par rapport à 2022 (4 227 432 km) grâce à la refonte des lignes du Tampon vers la nouvelle gare, mais également à cause des difficultés de production liées à la vétusté du parc,
- 1 179 675 € TTC de recettes commerciales, pour 1 134 452 clients transportés. Ces recettes sont en hausse de 5 % comparées à celles de l'année 2021,
- un parc de 110 véhicules qui opèrent sur le réseau CARSUD afin de répondre au mieux aux besoins du marché, dont 49 véhicules mis à disposition par la CASUD à NOVASUD. Le groupement NOVASUD met donc 61 véhicules en propre sur le réseau CARSUD,
- 213 Équivalents Temps Pleins mobilisés par le groupement sur le réseau CARSUD,
- un exercice marqué par :

- une production des unités d'œuvre maîtrisée, malgré un niveau de disponibilité des véhicules MAD qui reste insuffisant,
- une mise à niveau des process à l'échelle du territoire et le déploiement de nouveaux outils numériques pour faciliter le parcours clients,
- un taux de couverture des dépenses qui diminue légèrement du fait de l'inflation (9,47 %, contre 9,66 % en 2022),
- une situation financière avec un résultat bénéficiaire de 218 681 €.

Il est précisé aux élus communautaires que sont annexés à la présente délibération :

- une note de synthèse du rapport,
- un rapport d'activités 2023 du délégataire.

Au vu de ces documents, il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire de service public de transport urbain NOVASUD pour l'exercice 2023.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte du rapport annuel du délégataire de service public de transport urbain NOVASUD pour l'exercice 2023

AFFAIRE N° 10 - 20240626	RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2023
---------------------------------	---

Le Président informe l'Assemblée que par contrat de délégation de service public entrée en vigueur en date du 1^{er} juillet 2023, la Communauté d'Agglomération du Sud a délégué la gestion du service public de l'eau potable à la société SAUR.

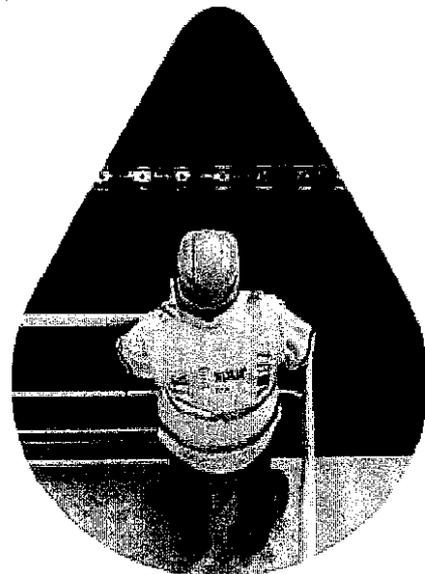
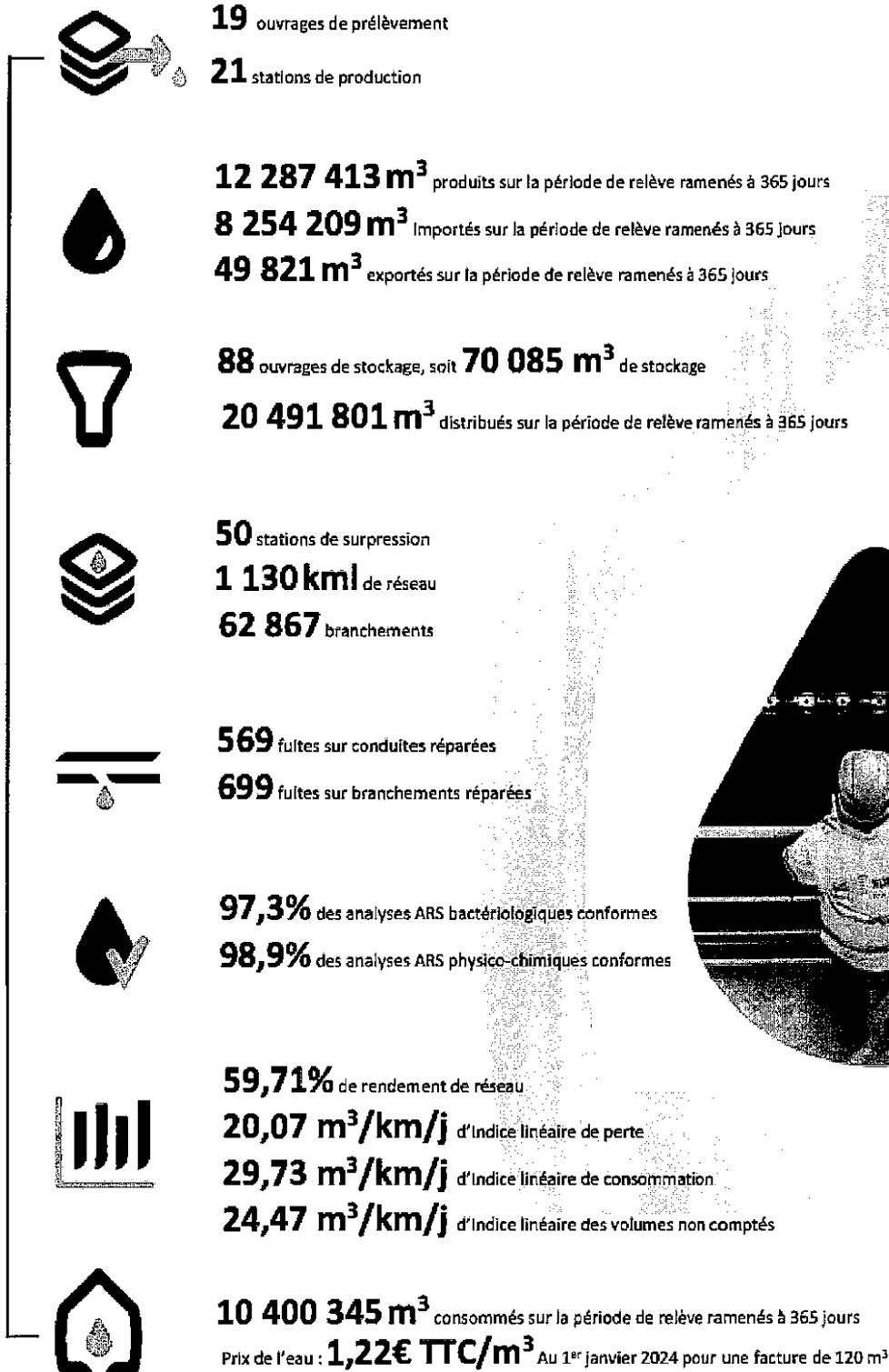
Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAUR a transmis à la CASUD le rapport annuel sur le service public d'alimentation en eau potable avant le 1^{er} juin 2024. Ce rapport présente l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Ce rapport (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) donne également, sur le prix et la qualité du service, des informations utiles à la préparation du rapport annuel intercommunal des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport doit également être joint au compte administratif en application de l'article R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante devant arrêter les comptes avant le 30 juin, l'examen du rapport doit être mis à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communautaire avant cette date.

Délégation de service public d'eau potable – Les chiffres clés de l'exercice 2023



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023
Volumes produits sur la période de relève de ramenés à 365 jours (m ³)	11 419 248	12 287 413
Volumes importés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	7 728 534	8 254 209
Volumes exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	43 779	49 821
Volumes distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	19 104 003	20 491 801
Volumes consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours (m ³)	10 001 704	10 400 345

Patrimoine	2022	2023
Linéaire de réseaux (km)	1 123	1 130
Nombre de branchements	61 889	62 867

Indices clés	2022	2023
Rendement de réseau (%)	59,96%	59,71%
Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/jour)	27,94	29,73
Indice Linéaire de Perte (m ³ /km/jour)	18,65	20,07
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m ³ /km/jour)	22,15	24,47

Qualité de l'eau (ARS)	2022	2023
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	428	373
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	90%	97,3%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	428	373
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	96,7%	98,9%

Interventions	2022	2023
Nombre de fuites sur conduites réparées	436	569
Nombre de fuites sur branchements réparées	563	699

Prix de l'eau	2022	2023
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	1,34	1,22
Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	0,14	0,2
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8%	8,5%

QUALITE DE L'EAU		
<p>P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique</p> <p>97,3%</p> <p>Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.</p>	<p>P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques</p> <p>98,9%</p> <p>Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.</p>	<p>Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros</p> <p>10 400 345 m³</p> <p>Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.</p>

PERFORMANCE DE RESEAU

<p>P104.3 : Rendement du réseau de distribution</p> <p>59,71%</p> <p>Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.</p>	<p>Somme des volumes produits et des volumes importés</p> <p>20 541 622 m³</p> <p>Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.</p>	<p>P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau</p> <p>61,2%</p> <p>Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel</p>	<p>Volumes prélevés dans le milieu naturel</p> <p>617 436 m³</p> <p>Donnée fournie à titre indicatif</p> <p>Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile</p>
--	---	---	---

PERFORMANCE DE RESEAU

P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,48%	27km	1.130 km	110/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU

P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
20,07 m ³ /km/j	24,47 m ³ /km/j	29,73 m ³ /km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER

D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
1,22€	1,34€	132 929 habitants
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service

1 jours

Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

78,02%

Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés

0,2 */₀₀

Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER

P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés

0,99 */₀₀

VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées

60

Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.

VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis

60 857 abonnements

Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER

P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

8,49%

Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.

VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2023

1 540 529,18€ HT

Données de consolidation de l'indicateur P154.0.
Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.

Chiffre d'affaires, facturé en 2022 (hors travaux)

19 130 140,15€ TTC

Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE

P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable

0,0033€

Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.

VP.119 Montants en Euro des abandons de créances

34 428€

Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.

VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation

10 400 345 m³

Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.
Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire SUDEAU du service public de distribution d'eau potable de la CASUD relatif à l'exercice 2023.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte du rapport annuel du délégataire SUDEAU du service public de distribution d'eau potable de la CASUD relatif à l'exercice 2023

AFFAIRE N° 11 - 20240626	RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE EXERCICE 2023
---------------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée que par contrat de délégation de service public entrée en vigueur en date du 1^{er} juillet 2023, la Communauté d'Agglomération du SUD a délégué la gestion du service public d'assainissement des eaux usées à la société RUNEO, avec la création d'une société dédiée à la compétence sous le nom de Sud Assainissement Réunion (SAR).

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAR a transmis à la CASUD le rapport annuel sur le service public d'alimentation d'assainissement avant le 1^{er} juin 2024. Ce rapport présente l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Ce rapport (*dont une synthèse est rappelée ci-après*) donne également, sur le prix et la qualité du service, des informations utiles à la préparation du rapport annuel intercommunal des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport doit également être joint au compte administratif en application de l'article R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante devant arrêter les comptes avant le 30 juin, l'examen du rapport doit être mis à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communautaire avant cette date.

Délégation de service public d'assainissement des eaux usées – Les chiffres clés de l'exercice 2023

Chiffres clés



32 115
Nombre d'habitants
desservis



14 519
Nombre d'abonnés
(clients)



2
Nombre d'installations de
dépollution



23 000
Capacité de dépollution
(EH)



124,178
Longueur de réseau
de collecte (km)



698 071
Volume traité
(m³)

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	31 727	32 115
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	1	2
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délegataire	120,1 t MS	238,6 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délegataire	1,70 €/m ³	1,52 €/m ³

INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	85,20 %	94,12 %
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délegataire (2)	30	75
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délegataire	100 %	100 %
[P207.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	48	45
[P207.0] Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	11 130	3 782
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délegataire	2,24 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délegataire	4,90 u/100 km 6 points noirs	4,03 u/100 km 5 points noirs
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Délegataire	95 %	96 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60	60
[P256.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délegataire	5,88 %	6,07 %
[P258.1] Taux de réclamations	Délegataire	0,54 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	14 820	14 519
Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0	0
Nombre de branchements neufs	Délégataire	373	598
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	122 332 ml	124 178 ml
Nombre de postes de relèvement	Délégataire	18	18
Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	2	2
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	23 000 EH	23 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	72	109
Longueur de canalisation curée	Délégataire	12 587 ml	17 145 ml
LA DE POLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Volume arrivant (collecté)	Délégataire	771 355 m ³	765 370 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en DB05	Délégataire	603 kg/j	570 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	10 053 EH	9 505 EH
Volume traité	Délégataire	736 643 m ³	698 071 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	15,7 t	11,4 t
Masse de sables évacués	Délégataire	7,5 t	17,8 t
Volume de graisses évacués	Délégataire	82,0 m ³	89,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de communes desservies	Délégataire	4	4
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	14 820	14 519
- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	14 820	14 519
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0	0
Assiette totale de la redevance	Délégataire	1 715 270 m ³	1 797 984 m ³
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	1 715 270 m ³	1 797 984 m ³
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire Sud Assainissement Réunion (SAR) du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la CASUD et relatif à l'exercice 2023.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte du rapport annuel du délégataire Sud Assainissement Réunion (SAR) du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la CASUD et relatif à l'exercice 2023.

AFFAIRE N° 12 - 20240626	COMPTE-RENDU DE L'ÉTAT DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA CASUD AU TITRE DE L'ANNÉE 2023
---------------------------------	--

Le Président rappelle que, conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée délibérante doit avant le 1^{er} juillet de chaque année, être informée des travaux réalisés l'année précédente par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Ces travaux se sont déroulés en 2023, en deux séances.

- Le 10 mai 2023, la CCSPL a :
 - examiné le règlement de service de la DSP 22.001 de la Concession du Service Public d'Eau Potable,
 - examiné le règlement de service de la DSP 22.002 de la Concession du Service Public d'Assainissement Collectif.
- Le 18 octobre 2023, la CCSPL a :
 - examiné le Rapport Annuel, Exercice 2022, de Délégataire (RAD) du service public de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire ;

- examiné le Rapport Annuel, Exercice 2022, de Déléataire (RAD) du service public d'assainissement collectif et semi-collectif des eaux usées sur le territoire communautaire ;
- examiné le Rapport Annuel, Exercice 2022, du Déléataire (RAD) de service public de transport urbain sur le territoire communautaire ;
- été informée de la décision de déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains
- été informée de la décision sur le principe de la gratuité du réseau de transports publics urbain ;
- examiné le rapport du mode de gestion de transport urbain.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie pour permettre aux chargés d'opérations de différentes directions concernées de présenter leur rapport d'activité et de dialoguer avec ses membres.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2023.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Prend acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2023.

AFFAIRE N° 13 - 20240626	APPROBATION DU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION
---------------------------------	---

Le Président rappelle que le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) vise à favoriser l'égalité réelle en outre-mer. Le plan initial a été signé le 8 juillet 2019 à la Réunion pour une période 10 ans pour réduire les écarts de développement entre La Réunion et l'Hexagone.

Chaque CCT est mis en place sur une période de quatre (4) ans.

Le Président informe que la Commission Interministérielle Outre-Mer a confirmé la négociation de nouveaux contrats pour la période 2024-2027.

Aussi, Monsieur le Préfet a sollicité le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les établissements publics de coopération intercommunale pour l'élaboration du Contrat de Convergence et de Transformation pour la période 2024-2027.

Le contrat proposé a été construit sur la base des stratégies et programmes existants tels que les Programmes Opérationnels Européens (POE), la révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR), du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et les Contrats pour la Réussite à la Transition Ecologique (ancien Contrat pour la Relance de la Transition Ecologique). Le CCT est un document évolutif.

Le projet de Contrat de Convergence et de Transformation est annexé à la présente délibération.

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Contrat de Convergence et de Transformation,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le Contrat de Convergence et de Transformation,**
- **autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Le Président informe qu'en sa qualité de Président de la CASUD, il ne peut participer à l'approbation des comptes financiers uniques.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'occasion du vote des Comptes financiers uniques, le Conseil communautaire doit élire son président. Le Président propose donc la candidature du 1^{er} Vice-Président, Monsieur Bachil VALY qui, à l'unanimité, reprend donc la présidence pour le vote spécifique des comptes financiers uniques des affaires n° 14 à 19-20240626. Monsieur Jacquet HOARAU se retire dès lors de la séance.

Monsieur Bachil VALY remercie ses collègues de lui confier la présidence du Conseil à l'occasion de l'approbation des comptes financiers uniques qui fusionnent les anciens comptes administratifs et comptes de gestion.

En préambule donc, comme ils ont pu le noter dans les notes de synthèse qui leur ont été communiquées : la situation financière de la CASUD est saine comme l'avait déjà constaté la Chambre des Comptes en août dernier, mais elle a des points de vigilance sur ses budgets annexes.

Que doivent retenir les élus de ces comptes 2023 :

1/ La situation financière consolidée est très satisfaisante. Et, pour le dire des éléments très factuels, qui s'appuient sur 3 indicateurs :

- Premièrement, une épargne nette en forte progression de 5 millions, on passe en 2023 à plus de 8 millions. Il rappelle que dans certaines collectivités cette épargne nette est nulle, voire négative. C'est donc une première performance.
- Deuxièmement, un bond considérable de nos dépenses d'investissement : On passe de 32 millions à 42 millions. Ce niveau d'investissement nous place au-dessus de la moyenne des dépenses d'investissement par habitant des autres EPCI.
- Troisièmement : un délai de désendettement global qui passe de 9 années à 8 années. Le seuil d'alerte est fixé à 12 ans !

2/ Mais cette belle performance nécessite une attention particulière sur les budgets annexes.

- Le budget annexe des transports subit de plein fouet les effets de l'inflation sur les prix des carburants et des pièces détachées. Pour assurer l'équilibre de ce budget, la contribution du budget principal augmente de plus de 22%. Les recettes commerciales tirées de la vente des tickets de bus ne représentent que 5 % du coût du service qui s'élève aujourd'hui à plus de 18 millions €/an.
- Les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement qui dépendent essentiellement de la redevance payée par les usagers, sont en difficultés sous le joug notamment des impayés. En clair, plusieurs des familles du territoire n'arrivent plus à face à leurs différentes factures et notamment les factures d'eau. Alors même que les tarifs appliqués à la CASUD, par exemple 1,22 € le M3 d'eau se situent dans la moyenne basse des tarifs appliqués à la Réunion.
- Il s'agit là d'une traduction concrète de l'étude menée par l'INSEE sur le pouvoir d'achat des réunionnais qui plaçait la CASUD juste derrière la CIREST comme territoire le plus pauvre : 49 % des familles du territoire vivent avec un revenu en dessous du seuil de pauvreté. Les familles doivent arbitrer dans leurs dépenses et comme l'eau ne se coupe plus, en cas d'impayés, elles priorisent d'autres factures.
- De fait, le taux d'impayés est passé en 2 ans de 4 % à près de 9 %.

Que faire ? :

- Demander aux délégataires de faire procéder à une exécution forcée du recouvrement en envoyant l'huissier pour des saisies ?
- Réduire la voilure des investissements alors que les élus connaissent les enjeux, notamment en termes d'amélioration du taux de rendement des réseaux, à peine de 60 % sur le territoire et du faible taux de raccordement au réseau d'eaux usées ?

- Ou bien demander aux futurs législateurs de revoir cette règle scélérate qui interdit le financement de l'eau par le budget principal, où pourtant des marges de manœuvres sont possibles pour financer les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.
- Cette possibilité existe déjà pour le budget annexe des transports où le budget principal finance sans contrainte le déséquilibre. Il faut étendre cette possibilité pour le budget de l'eau et de l'assainissement. C'est un travail à engager par les futurs parlementaires.

A défaut, l'EPCI sera contraint, en l'état des chiffres qui sont présentés, d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement de 40 %, alors même que des marges de manœuvre existent sur le budget principal.

Par ailleurs, même s'il n'a pas très bien compris leur démarche, **Monsieur VALY** dit tout de même regretter la sortie des élus de Saint-Joseph qui apportaient néanmoins une contradiction.

AFFAIRE N° 14 - 20240626	BUDGET PRINCIPAL DE LA CASUD - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
--------------------------	--

Le Président rappelle que la nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 est appliquée par la CASUD depuis le 1^{er} janvier 2023 et que par délibération n°07-20231024 du 24 octobre 2023, il a été approuvé le passage au Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

A cet effet, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'année 2023 doivent être arrêtés par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2024.

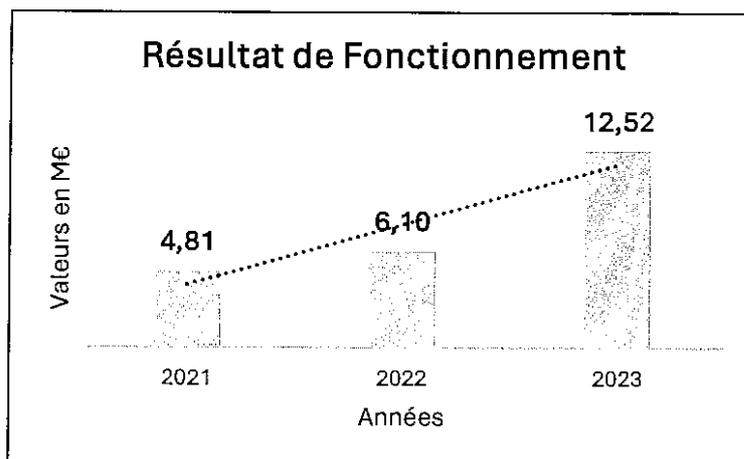
Au terme de l'exercice écoulé, le budget principal de la CASUD se présente avec les résultats indiqués ci-dessous.

A. Le cadre budgétaire (exécution au 31/12/2023)

Réalisations en 2023	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	60 819 380,04	21 358 000,65	82 177 380,69
Dépenses	53 798 587,90	23 718 305,27	77 516 893,17
Résultat de l'exercice 2023	+ 7 020 792,14	- 2 360 304,62	+ 4 660 487,52
+/- Reports de l'exercice 2022	5 496 016,91	- 216 184,20	+ 5 279 832,71
Résultat Brut de clôture 2023	+ 12 516 809,05	- 2 576 488,82	+ 9 940 320,23
Restes à réaliser 2023		- 1 370 117,85	- 1 370 117,85
<i>Dont recettes</i>	0	+ 3 632 458,48	
<i>Dont dépenses</i>	0	- 5 002 576,33	
Résultat Net de clôture 2023	+ 12 516 809,05	- 3 946 606,67	+ 8 570 202,38

Les résultats de clôture par section du budget principal au 31 décembre 2023 sont arrêtés de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement : excédent de 12 516 809,05 euros ;
- Résultat d'investissement : déficit de 2 576 488,82 euros,
- Résultat brut de clôture (avant restes à réaliser) : excédent de 9 940 320,23 euros,
- Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2023 à reporter en 2024 : déficit de 1 370 117,85 euros,
- Résultat net de clôture (après restes à réaliser) : excédent de 8 570 202,38 euros.



Au 31 décembre 2023, le résultat de fonctionnement se présente avec un excédent de 12,52 M€ au lieu de 6,10 M€ un an auparavant, en progression de plus de 105% par rapport à 2022.

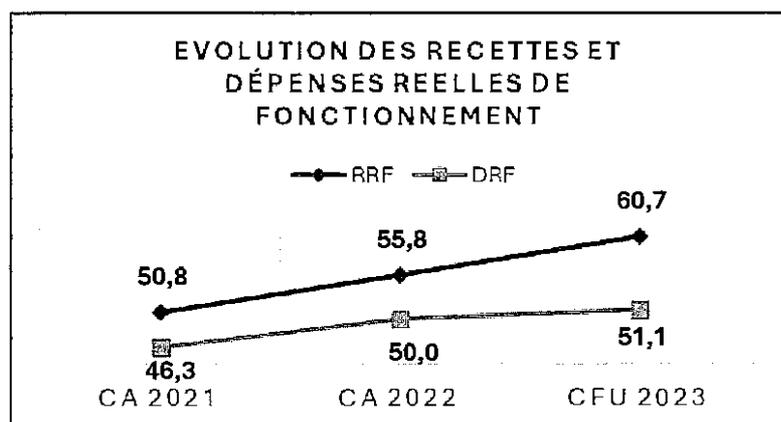
Cette progression ressort même à plus de 160% par rapport à 2021.

B. Le cadre financier

1. L'épargne nette poursuit sa progression en 2023

PRINCIPAL	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
A. Recettes Réelles de Fonctionnement	50 807	55 763	60 702
<i>Evolution en %</i>		10%	9%
Produits de services	4 863	5 184	5 157
Impôts et taxes	34 372	38 520	43 897
Dotations et participations	10 560	11 757	11 362
Autres recettes	1 012	302	285
B. Dépenses Réelles de Fonctionnement	46 293	50 045	51 132
<i>Evolution en %</i>		8%	2%
Charges à caractère général	13 862	16 206	16 030
<i>Dont collecte déchets</i>	<i>9 874</i>	<i>12 204</i>	<i>12 155</i>
<i>Dont fonctionnement OTI</i>	<i>907</i>	<i>1 188</i>	<i>1 167</i>
<i>Dont gestion fourrière</i>	<i>341</i>	<i>365</i>	<i>309</i>
Charges de personnel	12 049	12 504	12 170
Atténuation de produits	1 956	1 831	1 915
Contributions et participations diverses	17 433	18 579	19 974
<i>Dont participation budget transport</i>	<i>7 500</i>	<i>7 500</i>	<i>9 200</i>
<i>Dont traitement des déchets ILEVA</i>	<i>8 386</i>	<i>9 233</i>	<i>8 758</i>
Intérêts de la dette	104	97	238
Autres dépenses	889	828	805
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 514	5 718	9 570
(-) Remboursement emprunt	469	607	1 109
EPARGNE NETTE	4 045	5 111	8 461

Les recettes de fonctionnement ont progressé fortement au cours de ces deux dernières années (+10 % en 2022 puis +9 % en 2023). Dans le même temps, la CASUD est parvenu à maîtriser la croissance de ses dépenses en 2023 (+2 %).



Variation entre 2021 et 2023
(en valeurs).

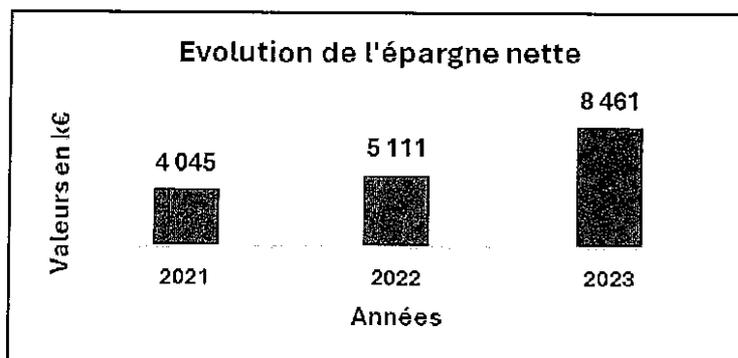
R.R.F. = + 9,9 M€

D.R.F. = + 4,8 M€



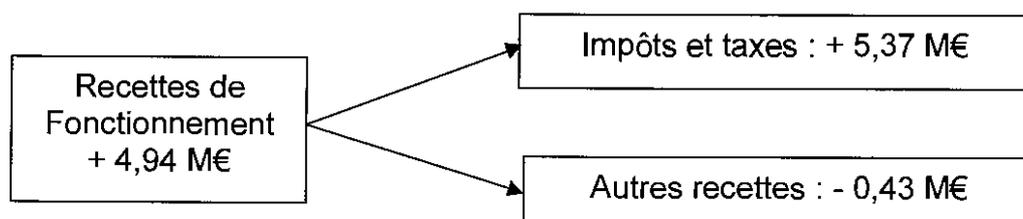
Les recettes progressent
deux fois plus vite que les
dépenses.

Les marges de manœuvre budgétaire et financière de la CASUD se sont nettement améliorées en 2023 sous l'effet conjugué de la hausse des recettes et de la maîtrise des dépenses.



L'épargne nette progresse en 2023 de plus de 65% par rapport à 2022, et plus de 109% par rapport à 2021.

1-1 Par des recettes dopées par le dynamisme fiscal (+4,94 M€)



• Détail des impôts et taxes : + 5,37 M€

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	CFU 2023
Impôts et taxes	34,37	38,52	43,89
<i>variation</i>		+4,15	+5,37
Fiscalité directe (CFE/TH/FB/FNB)	12,82	13,75	17,17
T.E.O.M.	17,90	18,92	20,46
Fiscalité reversée "att compensation"	0,64	0,93	0,93
Taxe GEMAPI (depuis 2022)	0,00	1,50	1,50
Taxe de séjour (depuis 2019)	0,13	0,26	0,28
Fonds de péréquation	1,51	1,80	1,86
Taxe sur les surfaces commerciales	0,90	0,89	0,89
Imposition Forfaitaire ent. réseaux	0,32	0,43	0,53
Autres contributions directes	0,15	0,04	0,27

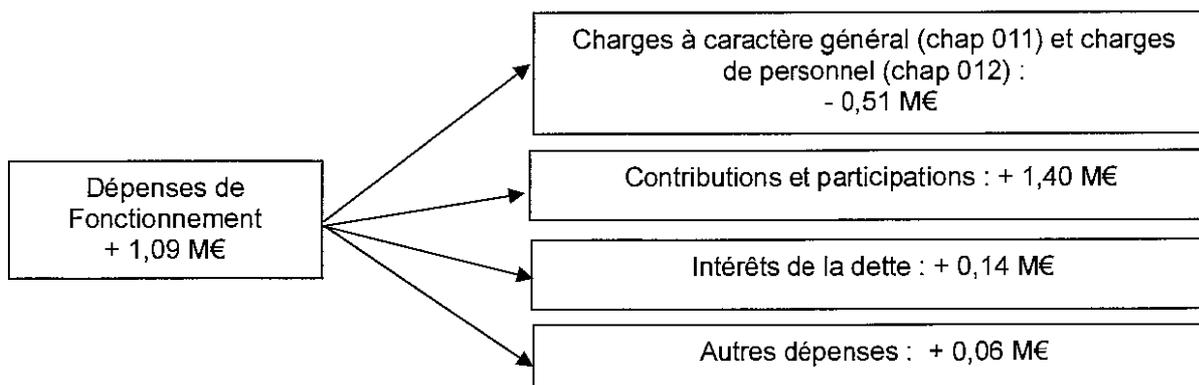
Les recettes de fonctionnement tirées des « Impôts et taxes » progressent de plus de 5,37 millions d'euros en 2023 en raison principalement du dynamisme fiscal sur le territoire intercommunal (constructions nouvelles, revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7,1 % pour tenir compte de l'inflation).

• **Détail des autres recettes : - 0,43 M€**

En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	CFU 2023
Autres recettes	16,44	17,24	16,81
variation		0,80	-0,43
Produits de services	4,86	5,18	5,16
DGF	7,34	7,36	7,43
Etat-compensation fiscalité	1,26	1,39	1,22
Autres dotations	1,97	3,01	2,71
Autres recettes	1,01	0,30	0,29

Les autres recettes de fonctionnement diminuent en 2023 de 0,43 millions d'euros en raison de la baisse par l'État de ses mesures de compensation financière de ses réformes fiscales antérieures (-0,17 millions d'euros) et de l'ajustement des dotations versées par les partenaires institutionnels.

1-2 Par la stabilisation de la progression des dépenses de fonctionnement à 2 % malgré une inflation toujours élevée en 2023.



La progression des dépenses réelles de fonctionnement de la CASUD est contenue à 1,09 millions d'euros en 2023 grâce à la maîtrise des dépenses à caractère général (correspondant au coût de fonctionnement des services) et des charges de personnel.

Parmi les postes de dépenses en augmentation, celui consacré aux contributions et participations diverses de la CASUD progressent de plus de 1,4 millions d'euros en 2023. Il est indiqué dans le tableau ci-dessous l'évolution de ce poste depuis 2021.

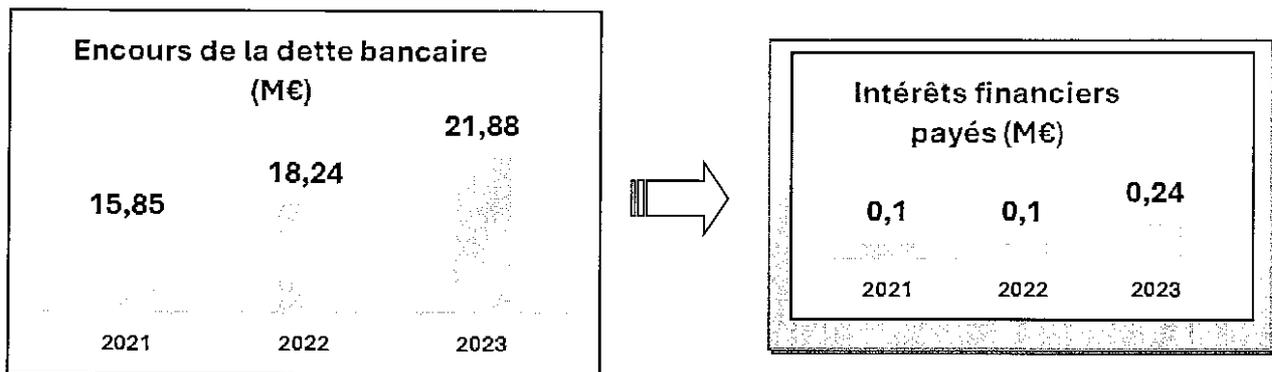
En millions d'euros	CA 2021	CA 2022	CFU 2023
Contributions et participations diverses	17,44	18,58	19,98
variation		1,14	1,40
Syndicat mixte Grand Sud SMEP	0,07	0,07	0,07
Syndicat mixte Pierrefonds	0,50	0,37	0,37
Syndicat mixte ILEVA	8,39	9,23	8,76
Fonds de concours Saint-Philippe	0,00	0,40	0,40
Fonds de concours Entre-Deux	0,00	0,20	0,20
Participation au Budget Transport	7,50	7,50	9,20
Autres établissements publics "SIAD"	0,00	0,00	0,26
Subventions personnes de droit privé	0,98	0,81	0,72

L'augmentation des contributions et participations diverses en 2023 s'explique principalement par la majoration de 1,7 millions d'euros de la participation de la CASUD au financement du budget transport pour deux raisons :

- Application des clauses de révision de prix sur les marchés de transports urbains et scolaires ;
- Mise en place de prestations complémentaires comme les navettes de centre-ville, la gestion des gares routières et le renforcement de certaines lignes.

En outre, il convient de souligner que la contribution financière de la CASUD aux frais de fonctionnement du syndicat mixte ILEVA diminue de 0,47 millions d'euros en 2023. Cette baisse, intervenue dans un contexte inflationniste, est le résultat d'une démarche engagée fin 2022 par la CASUD auprès des dirigeants du syndicat afin d'inclure le potentiel fiscal parmi les critères de répartition des charges entre les trois EPCI membres (TO, CIVIS et CASUD).

Enfin, l'encours de la dette et les intérêts qui s'y rattachent sont maîtrisés.



D'où un délai de désendettement bancaire qui s'améliore nettement en 2023 en s'établissant à 2,28 années contre 3,51 années deux années auparavant (en 2021).

2. Des investissements conséquents en 2023

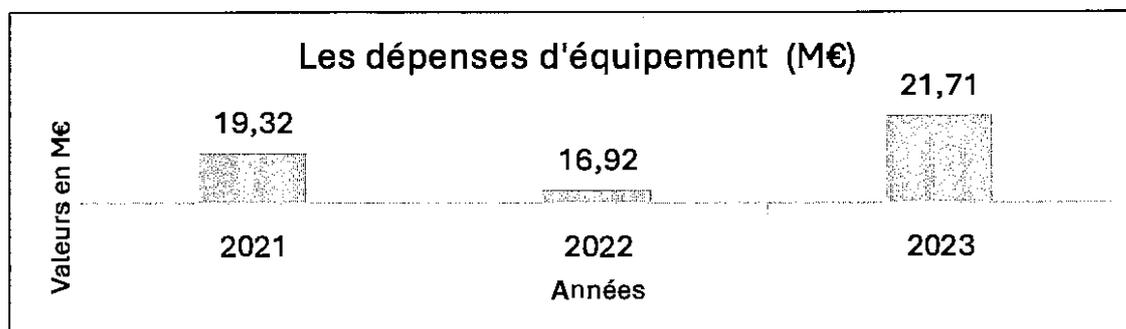
Le tableau de financement proposé ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement en 2023.

PRINCIPAL	2021	2022	2023
	c.a.	c.a.	c.f.u.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	22 462	17 674	22 189
(1) Dépenses Financières	3 139	750	475
Titre de participation	89	0	100
Prêts	3 050	750	375
(2) Dépenses Equipement	19 323	16 924	21 714

PRINCIPAL	2021	2022	2023
	c.a.	c.a.	c.f.u.
Etudes	283	76	111
Subvention Equipement	4 430	212	1 739
Equipement	3 213	799	5 040
Travaux	11 397	15 837	14 824
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	21 568	20 434	26 849
(3) Recettes Financières	10 497	8 435	11 115
Excédent fonct. Capitalisé	3 636	2 000	600
Dotation FCTVA	516	1 324	2 054
Prêts	2 300	0	0
Epargne Nette	4 045	5 111	8 461
(4) Recettes Equipement	11 071	11 999	15 734
Subventions (n)	457	8 999	10 984
Emprunts	10 614	3 000	4 750
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-894	2 760	4 660
Solde au 1er janvier	6 014	3 120	5 280
Résultat Brut de clôture au 31 décembre	5 120	5 880	9 940
Restes à réaliser au 31 déc.			-138
Stock de dette au 31 déc	15 848	18 241	21 882

2-1 Les dépenses d'équipement réalisées en 2023 pour près de 22 M€

Evolution des dépenses d'équipement réalisées depuis 2021



Présentation des dépenses réalisées en 2023 par opération

Budget Principal - Détail des opérations réalisées en 2023

Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	C.P. avant 2023	C.P. 2023
I- AP/CP en cours			157 827 792,00	24 880 093,51	12 966 995,61
TRANSPORT			71 277 593,00	8 065 369,95	3 718 899,07
Tampon	2012911	Construction d'une nouvelle gare routière au TAMPON	8 295 000,00	4 778 701,23	3 096 296,93
Tampon	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593,00	3 024 485,69	560 384,55
St-Joseph	2020002	Pôle d'échange multimodal de Saint-Joseph	5 600 000,00	5 153,75	62 217,59
Tampon	2013905TAMP	Gare routière de la Plaine des Cafres	2 600 000,00	257 029,28	0,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			61 199 882,00	2 585 071,44	5 838 126,01
St-Joseph	2020003	Modernisation de la ZA des Grègues	8 000 000,00	2 530 527,50	5 109 769,16
St-Joseph	2021001	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - îlot 8.1	2 800 000,00	54 543,94	27 994,67
St-Joseph	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilôt 9.1	4 500 000,00	0,00	0,00
Tampon	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00	0,00	0,00
Tampon	2022100	Immobilière d'entreprises LES PALMIERS	2 800 000,00	0,00	0,00
St-Joseph	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00	0,00	0,00
Tampon	2021105	Création ZAE 19ème	14 321 529,00	0,00	351 718,15
Tampon	2021104	Création ZAE 14ème	10 678 353,00	0,00	348 644,03
St-Philippe	2021300	Création ZAE Baril	5 000 000,00	0,00	0,00
St-Joseph	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00	0,00	0,00
Entre-Deux	2021201	Création ZAE Serré	4 000 000,00	0,00	0,00
Entre-Deux	2024202	Création ZAE Chemin Laurent Lauret	0,00	0,00	0,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SECTORIEL			5 797 251,00	648 159,69	24 864,78
St-Philippe	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00	648 159,69	24 864,78
GEMAPI			19 553 066,00	13 581 492,43	3 385 105,75
St-Joseph	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066,00	13 581 492,43	3 385 105,75

Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	C.P. avant 2023	C.P. 2023
II- Hors AP/CP			1 300 000,00	9 765,00	8 746 741,61
TRANSPORT			0,00	0,00	1 323 402,76
Commun	2022900	Travaux et Mobilier urbain			1 323 402,76
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			0,00	0,00	3 586 101,96
Commun		Travaux réhabilitation			55 101,96
Saint-Philippe		Terrains pour ZAE			3 531 000,00
GEPU			0,00	0,00	572 301,14
Entre-Deux		MO Unique Bras Long			572 301,14
ENVIRONNEMENT			0,00	0,00	2 148 124,98
		Bacs vert et bacs jaunes			398 991,46
		BAV			95 028,64
		Bio-composteurs			154 104,88
		Subvention Pôle Déchets Sud ILEVA			1 500 000,00
HABITAT			0,00	0,00	50 000,00
Tampon		EPFR Participation logements sociaux			50 000,00
DIVERS			0,00	0,00	1 066 810,77
Commun		Aménagement bureaux CASUD			106 471,84
Tampon	2021106	Bâtiment siège Poker d'As			14 647,50
Commun		Equipement syndicat mixte de Pierrefonds			100 000,00
Tampon		Travaux fourrière			534 637,97
Tampon		Equipement Université			89 284,69
		Véhicule			86 998,74
		Matériels informatiques et bureaux			94 104,71
		Equipements divers			29 858,14
		Travaux et équipements divers			10 807,18
TOTAL GENERAL (I+II)			157 827 792,00	24 880 093,51	21 713 737,22

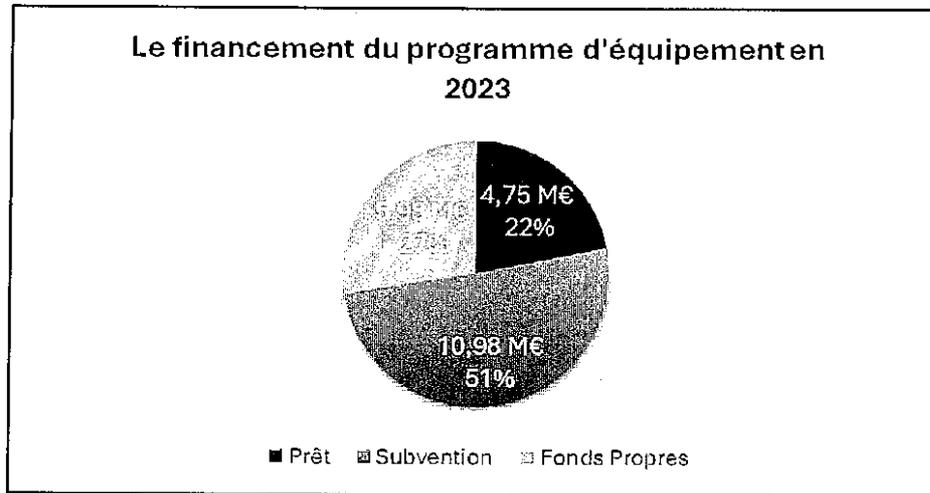
2-2 Une forte mobilisation des subventions par les services

Le programme d'équipement de la CASUD est financé en fonction de trois catégories de recettes, à savoir :

1. Les prêts bancaires,
2. Les subventions d'investissement obtenues auprès des partenaires institutionnels,

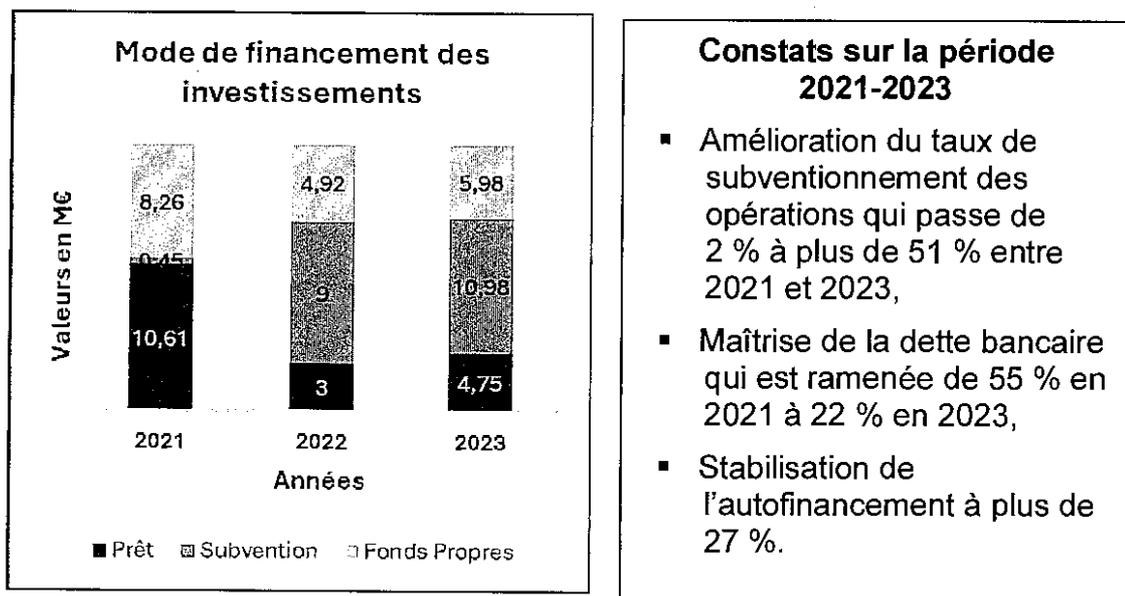
3. Les fonds propres provenant principalement de l'épargne nette.

Ces recettes ont été mobilisées en 2023 de la manière suivante :



⇒ **Constat en 2023** : plus de subventions (51 %) et moins d'emprunt (22 %).

Evolution depuis 2021 de ce mode de financement des dépenses d'équipement.



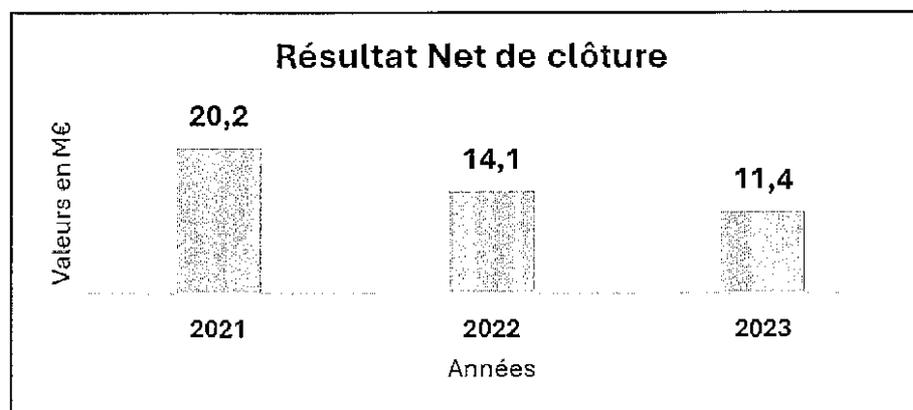
C. Présentation agrégée des résultats des 5 budgets « Principal et Annexes »

Il est présenté dans le tableau ci-après une présentation consolidée des résultats au 31 décembre 2023 des cinq budgets de la CASUD.

Les données du tableau consolidé sont exprimées en kilo euros (k€).

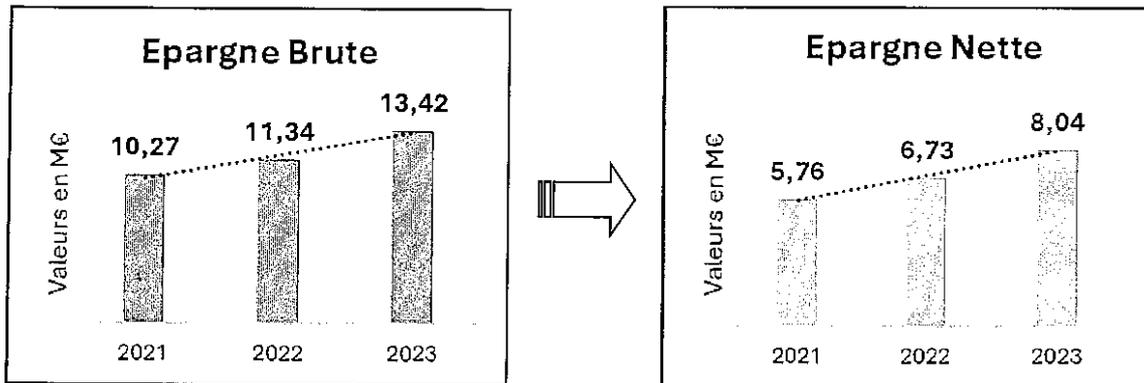
Montants en k€	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE				BUDGETS CUMULES
		EAU	SPAC	SPANC	TRANSPORT	
Recettes de Fonctionnement	60 819	6 965	1 928	146	21 239	91 097
Dépenses de Fonctionnement	53 799	4 406	1 519	182	22 070	81 976
Résultat de l'exercice	7 020	2 559	409	-36	-831	9 121
Report 2022	5 496	4 577	1 396	47	525	12 041
A- Résultat de Fonctionnement	12 516	7 136	1 805	11	-306	21 162
Recettes d'Investissement	21 358	15 807	9 808	14	1 181	48 168
Dépenses d'Investissement	23 718	17 098	8 373	0	1 282	50 471
Résultat de l'exercice	-2 360	-1 291	1 435	14	-101	-2 303
Report 2022	-216	-5 620	-3 543	7	1 459	-7 913
B- Résultat d'Investissement	-2 576	-6 911	-2 108	21	1 358	-10 216
D- Résultat Brut de clôture (A+B)	9 940	225	-303	32	1 052	10 946
E- Restes à réaliser (investissement)	-1 370	-336	2 251	0	-28	517
Recettes	3 632	4 258	2 846	0	0	10 736
Dépenses	5 002	4 594	595	0	28	10 219
F- Résultat net de clôture (D+E)	8 570	-111	1 948	32	1 024	11 463

Evolution du résultat net de clôture depuis 2021



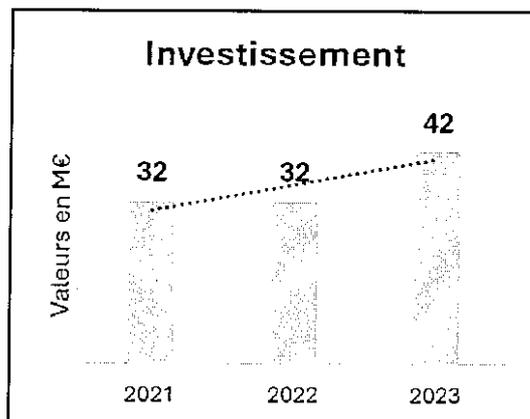
D. Présentation agrégée des principaux indicateurs financiers des 5 budgets « Principal et Annexes »

En millions d'euros PRINCIPAL ET ANNEXES (4)	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Réalisé
EPARGNE BRUTE CONSOLIDEE	10,27	11,34	13,42
Taux d'épargne brute (en %)	13%	14%	15%
EPARGNE NETTE CONSOLIDEE	5,76	6,73	8,04
Taux d'épargne nette (en %)	7%	8%	9%
EQUIPEMENT CONSOLIDE	32,41	32,08	42,21
Taux d'équipement (en %)	41%	38%	47%
Equipement par hab.	248	244	317
DETTE CONSOLIDEE AU 31 DEC.	99,89	98,26	107,93
Délai de désendettement (en années)	9,73	8,66	8,04
Taux d'endettement	1,28	1,18	1,21



L'épargne nette consolidée (mesurant le niveau de l'autofinancement de la CASUD) s'est améliorée, passant de 6,7 à 8 millions d'euros entre 2022 et 2023. Cette performance financière de la CASUD s'explique par les bons résultats dégagés en 2023 par le budget principal, qui affiche une progression de l'épargne nette de plus de 3 millions d'euros.

Cette conjoncture favorable a ainsi permis en 2023 de financer plus de 42 millions d'euros d'investissement.



Constats à fin 2023.

- Une capacité d'autofinancement renforcée en 2023 ...
- ... des investissements qui progressent de plus de 30 %.

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal, il est joint en annexe la maquette budgétaire établi selon l'instruction comptable M57.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-1 qui stipule que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Président en fonction à l'arrêt des comptes ne participant pas au vote, il est demandé à l'assemblée :

- d'élire le Président de séance,
- d'approuver les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 du Budget Principal,
- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président en fonction à l'arrêt des comptes, Monsieur Jacquet HOARAU, ne participant pas au vote et l'Assemblée ayant élu comme président de séance, le 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. Gilles FONTAINE et M. FONTAINE Gilles),

- **approuve les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 du Budget Principal,**
- **approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2023,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 28

AFFAIRE N° 15 - 20240626

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE 2023

Le Président rappelle que par délibération n°07-20231024 du 24 octobre 2023, il a été approuvé le passage au Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

A cet effet, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'année 2023 doivent être arrêtés par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2024.

Au terme de l'exercice écoulé, le budget annexe de l'eau se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous.

A. Le cadre budgétaire (exécution au 31/12/2023)

Réalisations en 2023	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	6 965 004,10	15 806 838,03	22 771 842,13
Dépenses	4 405 798,44	17 098 563,14	21 504 361,58
Résultat de l'exercice 2023	+ 2 559 205,66	- 1 291 725,11	+ 1 267 480,55
+/- Reports de l'exercice 2022	4 577 261,94	- 5 619 845,73	- 1 042 583,79
Résultat Brut de clôture 2023	+ 7 136 467,60	- 6 911 570,84	+ 224 896,76
Restes à réaliser 2023		- 336 341,45	- 336 341,45
<i>Dont recettes</i>	0	4 258 153,20	
<i>Dont dépenses</i>	0	- 4 594 494,65	
Résultat Net de clôture 2023	+ 7 136 467,60	- 7 247 912,29	- 111 444,69

Les résultats de clôture par section du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2023 sont arrêtés de la manière suivante :

- Résultat d'exploitation : excédent de 7 136 467,60,05 euros ;
- Résultat d'investissement : déficit de 6 911 570,84 euros ;
- Résultat brut de clôture (avant restes à réaliser) : excédent de 224 896,76 euros ;
- Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2023 à reporter en 2024 : déficit de 336 341,45 euros ;
- Résultat net de clôture (après restes à réaliser) : déficit de 111 444,69 euros.

		Résultat d'exploitation		
		3,71	6,78	7,14
Valeurs en M€	2021	2022	2023	

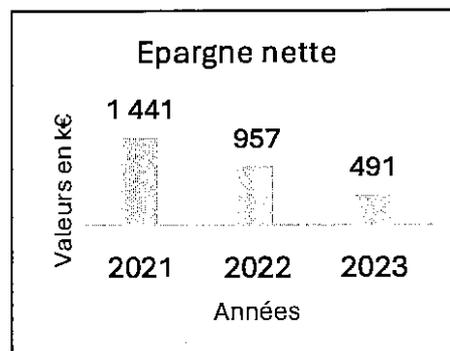
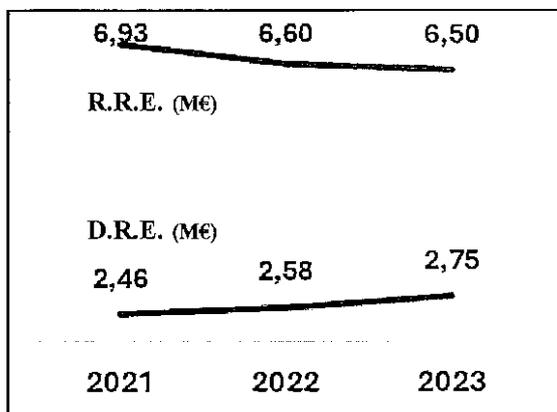
Au 31 décembre 2023, le résultat d'exploitation se présente avec un excédent de 7,14 M€ au lieu de 6,78 M€ un an auparavant, en progression de plus de 5 % par rapport à 2022.

Cette progression ressort même à plus de 92 % par rapport à 2021.

B. Le cadre financier

1. Une évolution en baisse de l'épargne nette en 2023

EAU	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E)	6 930	6 600	6 503
<i>Evolution en %</i>		-4,76%	-1,47%
Tarifs	6 894	6 597	6 260
Autres recettes	36	3	243
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	2 461	2 578	2 752
<i>Evolution en %</i>		+4,75%	+6,75%
Charges à caractère général	323	331	338
Charges de personnel	806	865	850
Abandon de créances (non valeurs, ...)	0	136	0
Intérêts de la dette	1 329	1 210	1 533
Autres dépenses	3	36	31
EPARGNE BRUTE (A-B)	4 469	4 022	3 751
(-) Remboursement emprunt	3 028	3 065	3 260
EPARGNE NETTE	1 441	957	491



L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement au cours d'un exercice, se dégrade entre 2021 et 2023, passant de 1 441 k€ à 491 k€.

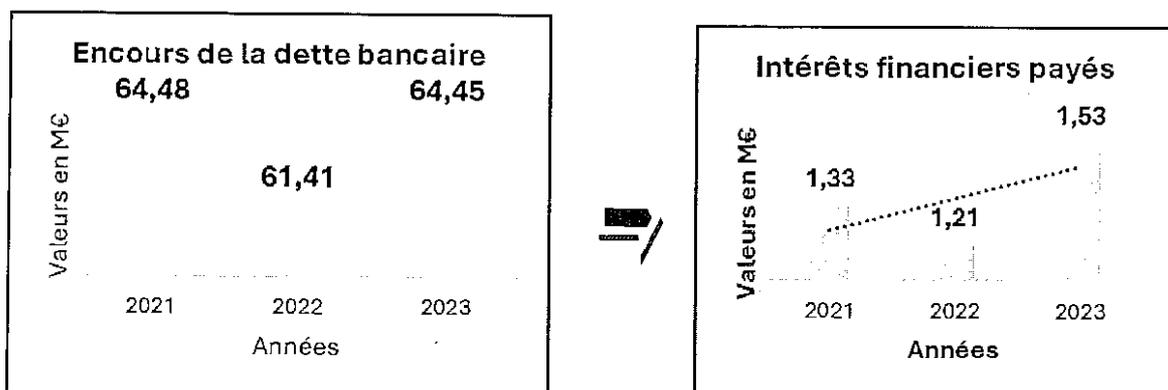
Cette dégradation est la conséquence :

- premièrement, de la baisse des recettes perçues auprès des usagers de l'eau (6 260 k€ perçus en 2023 contre 6 894 k€ perçus en 2021),
- deuxièmement, de l'augmentation des dépenses d'exploitation liée essentiellement aux intérêts financiers générés par la dette bancaire, qui passent de 1 329 k€ à 1 533 k€ entre 2021 et 2023.

Les dépenses financières du budget de l'eau progressent en raison de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'endettement bancaire pour financer les travaux de rénovation et de modernisation des réseaux d'eau potable sur le territoire. Ainsi, après avoir emprunté 5 millions d'euros en 2021, la CASUD a de nouveau contractualisé la somme de 6,3 millions d'euros en 2023 auprès des banques suivantes :

- Banque des Territoires (C.D.C) : 3,3 M€ (taux du livret A + marge de 0,75% remboursable sur une durée de 50 ans),
- Agence française de développement (A.F.D.) : 3 M€ (taux fixe de 3,27% remboursable sur une durée de 25 ans).

Cette stratégie de financement du programme d'investissement par de la dette bancaire engendre donc de nouvelles charges financières qui apparaissent dès l'année 2023 (+26 % par rapport à 2022).



Par ailleurs, le délai de désendettement bancaire du budget annexe de l'eau augmente, en passant de 14,4 années en 2021 à 17,2 années en 2023.

2. Des investissements conséquents en 2023

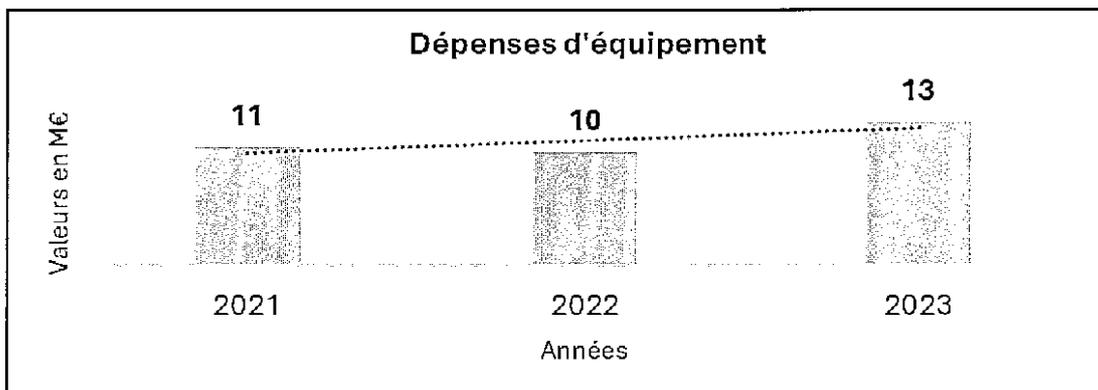
Le tableau de financement proposé ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement en 2023 :

EAU	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
A. TOTAL EMPLOI	11 005	10 479	13 264
Dépenses Equipement	11 005	10 479	13 264
Etudes	168	337	315
Equipement	274	154	40
Travaux (n)	10 563	9 988	12 909
B. TOTAL RESSOURCES (1+2)	15 867	5 293	14 532
(1) Recettes Financières	4 503	1 037	2 691
Excédent fonct. Capitalisé	3 062	0	2 200
Autres recettes	0	80	0
Epargne Nette	1 441	957	491

EAU	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
(2) Recettes Equipement	11 364	4 256	11 841
Subventions (n)	4 183	4 197	5 540
Emprunts	5 000	0	6 300
Autres recettes	2 181	59	1
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	4 862	-5 186	1 268
Solde au 1er janvier	1 481	6 343	-1 043
Solde au 31 décembre	6 343	1 157	225
Stock de dette au 31 déc	64 479	61 414	64 454

2-1 Réalisation de plus de 13 M€ d'investissement en 2023

Evolution des dépenses d'équipement réalisées depuis 2021



Comme annoncé à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2023, les dépenses d'équipement progressent de 30% en 2023 pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire.

Présentation des dépenses réalisées en 2023 par opération

Commune	N° AP	Intitulés	Coût A.P. (en HT)	C.P. avant 2023	CFU 2023
I. AP/CP en cours			126 530 066,28	38 849 308,00	7 427 204,23
St Joseph	2011013	Galerie Langevin	7 400 000,00	1 047 125,97	5 992,67
Tampon	2011103	14 réservoirs	2 642 202,76	2 612 604,45	0,00
Entre-Deux	2011207	Potabilisation des Songes	2 450 000,00	2 060 672,26	82 383,88
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00	15 370 630,15	1 475 424,72
St Joseph	2018001	Restructuration la Crête	20 321 000,00	226 872,43	136 646,12

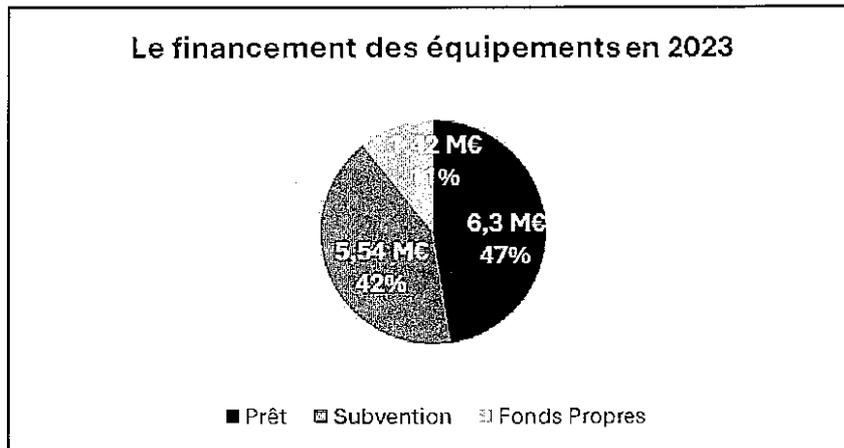
Commune	N° AP	Intitulés	Coût A.P. (en HT)	C.P. avant 2023	CFU 2023
Entre-Deux	2018200	Pente d'Orange	546 912,44	509 855,87	0,00
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go	12 000 000,00	29 304,24	59 580,07
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	4 895 400,00	126 917,60	253 664,89
St Joseph	2020001	Sécurisation source Cazala	14 100 000,00	221 901,96	63 785,24
St-Philippe	2020300	Equipement forage Takamaka	3 500 000,00	73 819,89	8 628,80
Tampon	2021101	Refoulement Plaine des Cafres	17 051 000,00	15 347,01	73 634,71
Tampon	2021102	AEP dans EU 2021	2 720 000,00	378 096,27	2 239 537,04
Tampon	2021108	AEP 2021	4 000 000,00	988 759,43	3 001 438,98
Entre-Deux	2024203	Interconnexion Songes	2 120 000,00	0,00	0,00
Tampon	2010100	Edgard Avril	9 933 900,10	9 918 561,25	8 371,80
Tampon	2015101	Réservoir Leveneur	4 410 740,98	4 360 740,98	18 115,31
St-Philippe	2018300	Forage Takamaka	950 000,00	908 098,24	0,00
II. Hors AP/CP			3 200 000,00	0,00	5 836 778,33
Entre-Deux		AEP 2012-2016			400 147,33
St Joseph		AEP 2012-2017			345 322,43
Tampon		AEP 2012-2018			1 075 368,24
St-Philippe		AEP 2021			1 550 532,25
St Joseph		AEP 2021			1 885 658,89
Entre Deux	2012200	Refoulement Argamasse	1 100 000,00		1 589,74
Entre-Deux		MO Unique Bras Long			153 143,60
		Travaux divers			82 036,50
Tampon	2021107	Refoulement Pont du diable	2 100 000,00		342 979,35
TOTAL GENERAL (I+II+III)				38 849 308,00	13 263 982,56

2-2 Une forte mobilisation de nos services pour optimiser les financements

Trois catégories de recettes ont été mobilisées en 2023 pour financer les dépenses d'équipement, à savoir :

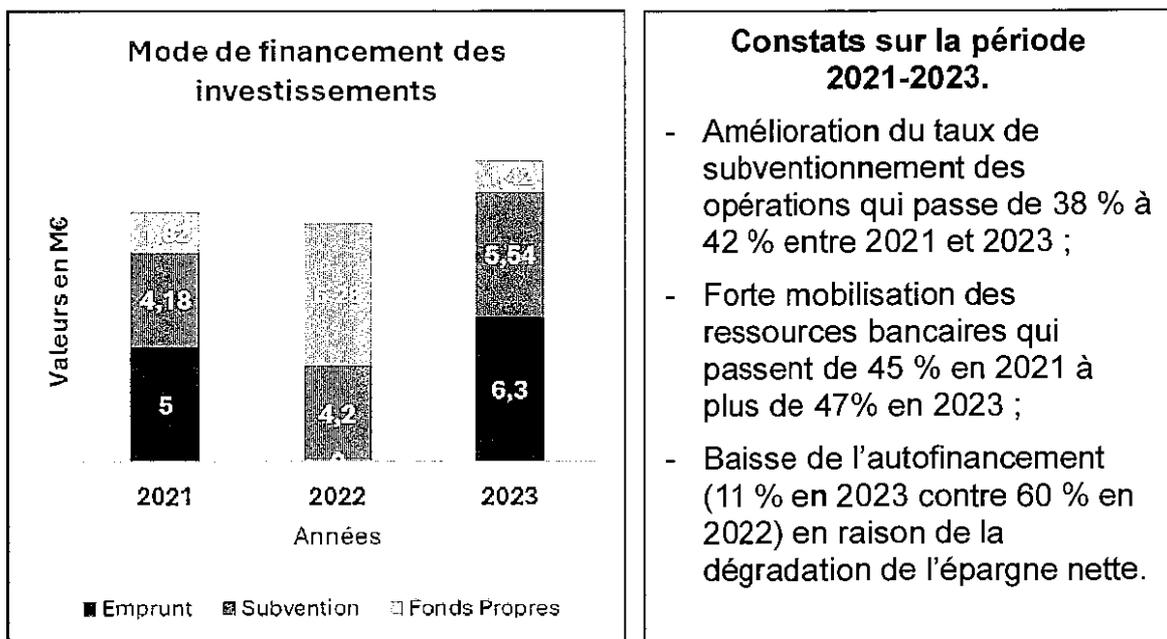
- 4. Les prêts bancaires (6,3 M€) ;
- 5. Les subventions d'investissement (5,54 M€) ;
- 6. Les fonds propres (1,42 M€).

Le mode de financement des investissements en 2023



Constat en 2023 : moins de fonds propres (11 %), plus de subventions.

Évolution du mode de financement des investissements depuis 2021



A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe de l'Eau, il est joint en annexe la maquette budgétaire établi selon l'instruction comptable M4.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-1 qui stipule que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Président en fonction à l'arrêt des comptes ne participant pas au vote, il est demandé à l'assemblée :

- d'élire le Président de séance,
- d'approuver les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 du Budget annexe de l'Eau ;
- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président en fonction à l'arrêt des comptes, Monsieur Jacquet HOARAU, ne participant pas au vote et l'Assemblée ayant élu comme président de séance, le 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. Gilles FONTAINE et M. FONTAINE Gilles),

- **approuve les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 du Budget annexe de l'Eau,**
- **approuve le Compte Financier Unique du Budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2023,**

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 28

AFFAIRE N° 16 - 20240626	BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
---------------------------------	---

Le Président rappelle que par délibération n° 07-20231024 du 24 octobre 2023, il a été approuvé le passage au Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

A cet effet, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'année 2023 doivent être arrêtés par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2024.

Au terme de l'exercice écoulé, le budget annexe d'assainissement collectif se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous.

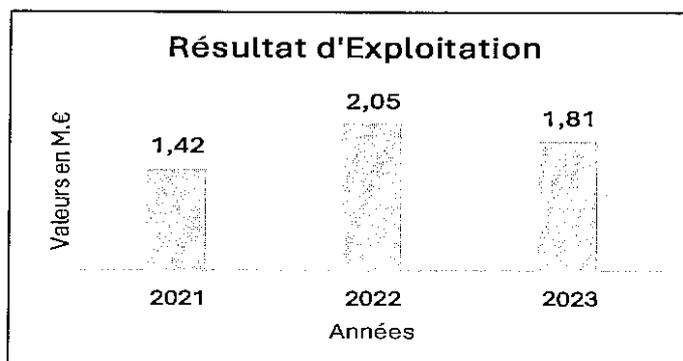
A. Le cadre budgétaire (exécution au 31/12/2023)

Réalisations en 2023	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	1 928 578,07	9 808 113,64	11 736 691,71
Dépenses	1 519 271,09	8 372 605,68	9 891 876,77
Résultat de l'exercice 2023	+ 409 306,98	+ 1 435 507,96	+ 1 844 814,94
+/- Reports de l'exercice 2022	1 396 289,53	- 3 543 576,77	- 2 147 287,24
Résultat Brut de clôture 2023	+ 1 805 596,51	- 2 108 068,81	- 302 472,30
Restes à réaliser 2023		2 250 716,43	2 250 716,43
<i>Dont recettes</i>	0	2 846 107,07	
<i>Dont dépenses</i>	0	- 595 390,64	
Résultat Net de clôture 2023	+ 1 805 596,51	+ 142 647,62	+ 1 948 244,13

Les résultats de clôture par section du budget annexe d'assainissement collectif au 31 décembre 2023 sont arrêtés de la manière suivante :

- Section d'exploitation : excédent de 1 805 596,51 euros ;
- Section d'investissement : déficit de 2 108 068,81 euros ;
- Résultat brut de clôture (avant restes à réaliser) : déficit de 302 472,30 euros ;

- Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2023 à reporter en 2024 : excédent de 2 250 716,43 euros ;
- Résultat net de clôture (après restes à réaliser) : excédent de 1 948 244,13 euros.

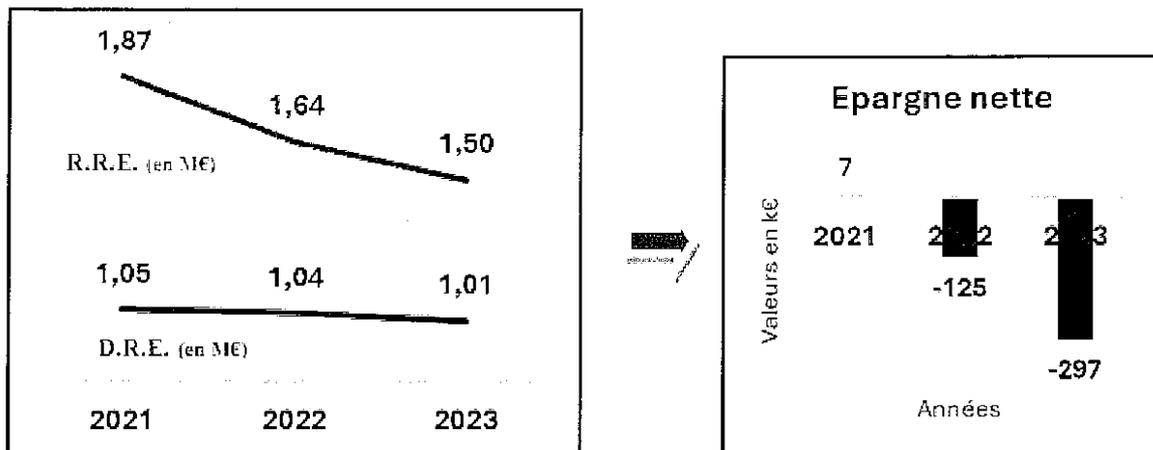


Au 31 décembre 2023, le résultat d'exploitation se présente avec un excédent de 1,81 M€ au lieu de 2,05 M€ un an auparavant, en baisse de plus de 11 % par rapport à 2022.

A. Le cadre financier

1. Une évolution défavorable de l'épargne nette en 2023

S.P.A.C.	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	1 865	1 636	1 504
Autres taxes et redevances	554	278	202
Tarifs	1 309	1 329	1 302
Autres recettes	2	29	0
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	1 052	1 039	1 011
Charges à caractère général	256	192	223
Charges de personnel	254	257	246
Intérêts de la dette	443	398	500
Annulat° Titres (Non valeurs, annul°, .)	99	191	8
Provisions pour dépréciation	0	0	34
Autres dépenses	0	1	0
EPARGNE BRUTE (A-B)	813	597	493
(-) Remboursement emprunt	806	722	790
EPARGNE NETTE	7	-125	-297



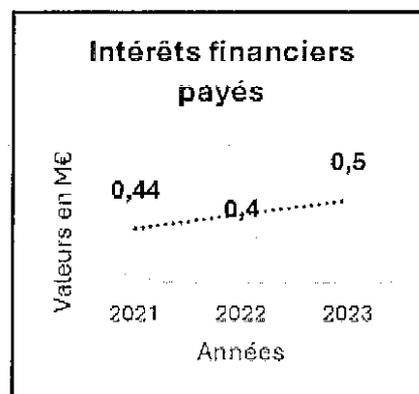
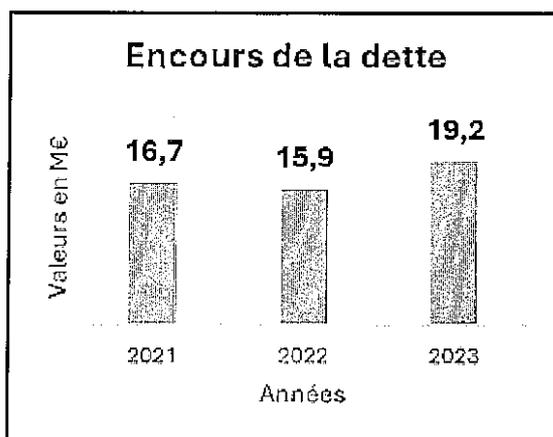
L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget d'assainissement à dégager de l'autofinancement au cours d'un exercice, poursuit en 2023 sa dégradation. Encore positive en 2021, celle-ci s'établit désormais à -297 k€ en 2023.

Cette tendance défavorable, observée depuis 2022, s'explique essentiellement par l'érosion des recettes perçues auprès des usagers.

Comme évoqué lors de l'examen du dernier Budget Primitif 2024, une amélioration des recettes d'exploitation est attendue dès 2024 avec l'extension sur le territoire intercommunal des mesures suivantes :

- **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**, qui a été instaurée par délibérations du 06/12/2013 et du 03/11/2017 et qui a fait l'objet d'une mise à jour des tarifs et des modalités d'application le 03/03/2023 ; cette participation financière est exigible auprès des propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'assainissement collectif (modalités de calcul : 13 €/m² pour les constructions ou extensions et forfait de 800 € pour les bâtiments existants) ;
- **Participation aux Frais de Branchement (PFB)**, qui a été instaurée par délibération du 03/11/2017 et qui a fait l'objet d'une mise à jour des tarifs le 03/03/2023 ; cette participation financière, exigible auprès de tout propriétaire desservi par un réseau public d'assainissement et bénéficiant de travaux de branchement (modalités de calcul : 750 € HT par installation de branchement).

Par ailleurs, il est à souligner que l'évolution des dépenses d'exploitation du service public d'assainissement collectif reste globalement contenue depuis 2021 malgré une augmentation des dépenses financières (+0,1 M€ en 2023) liée essentiellement à la progression de la dette bancaire pour financer le programme d'investissement.



Les dépenses financières progressent ainsi de 25 % en 2023 par rapport à 2022. Par ailleurs, le délai de désendettement du budget annexe d'assainissement collectif se dégrade fortement en passant de 20,5 années en 2021 à plus de 38 années en 2023.

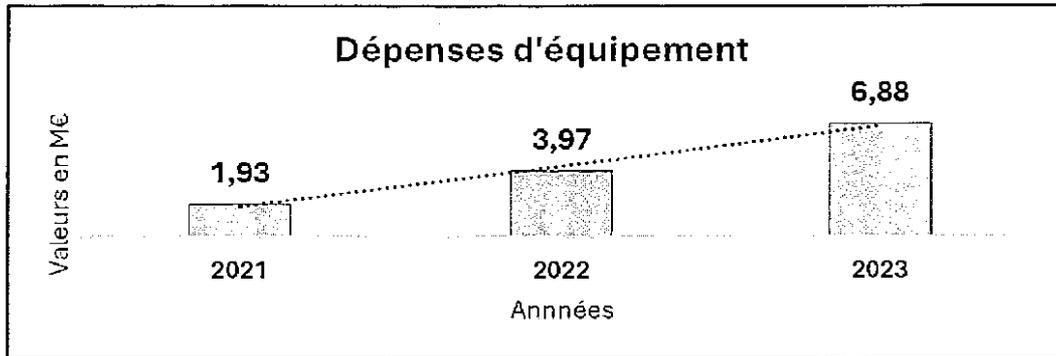
2. Des investissements soutenus en 2023

Le tableau de financement ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement.

SPAC	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
A. TOTAL EMPLOI	1 927	3 976	6 885
Dépenses Equipement	1 927	3 976	6 885
Etudes	103	13	4
Equipement	538	0	26
Travaux n	1 286	3 963	6 855
B. TOTAL RESSOURCES (1+2)	1 242	1 079	8 730
(1) Recettes Financières	380	424	1 620
Excédent fonct. Capitalisé	250	0	650
Dotation FCTVA	123	549	1 267
Epargne Nette	7	-125	-297
(2) Recettes Equipement	862	655	7 110
Subventions n	862	655	3 110
Emprunts	0	0	4 000
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	-685	-2 897	1 845
Solde au 1er janvier	2 085	1 400	-2 147
Résultat brut de clôture au 31 décembre	1 400	-1 497	-302
Stock de dette au 31 déc	16 707	15 985	19 195

2-1 Réalisation de près de 7 M€ d'investissement en 2023

Évolution des dépenses d'équipement réalisées depuis 2021



Comme annoncé, les dépenses d'équipement progressent de 73% en 2023 pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire.

Présentation des dépenses réalisées en 2023 par opération

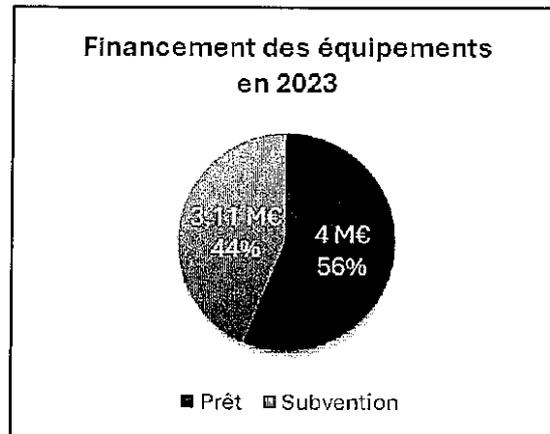
Commune	N° AP	Intitulés	Coût A.P. (En Ttc)	C.P. avant 2023	CA 2023
I. AP/CP en cours			14 720 000,00	8 890 749,73	3 625 959,85
Entre-Deux	2018200	EU pente d'Orange Songe Entre-Deux	1 250 000,00	1 131 400,47	1 041,60
Tampon	2021102	EU 2021	4 790 000,00	817 562,22	3 621 140,83
Commun	2023900	EU 2023	8 680 000,00	0,00	3 777,42
St-Joseph	2018002	EU extension 18-22	3 430 442,00	3 430 442,00	0,00
St-Joseph	2021003	EU 2021	3 511 345,04	3 511 345,04	0,00
II- Hors AP/CP			0,00	0,00	3 259 133,37
St-Joseph	2021003	Prog.EU 2021			2 248 899,55
St-Joseph	2012907	Tx réseaux EU			59 992,11
Tampon		Prog.EU 2013			399 955,66
Entre-Deux		M.O. Unique Bras Long			93 917,89
Entre-Deux		Tx réseaux EU			352 105,10
		Tx divers EU			104 263,06
TOTAL GENERAL (I+II)				8 890 749,73	6 885 093,22

2-2 Des ressources externes importantes pour financer les travaux en 2023

Financement des dépenses d'équipement exclusivement par des ressources externes en 2023, à savoir :

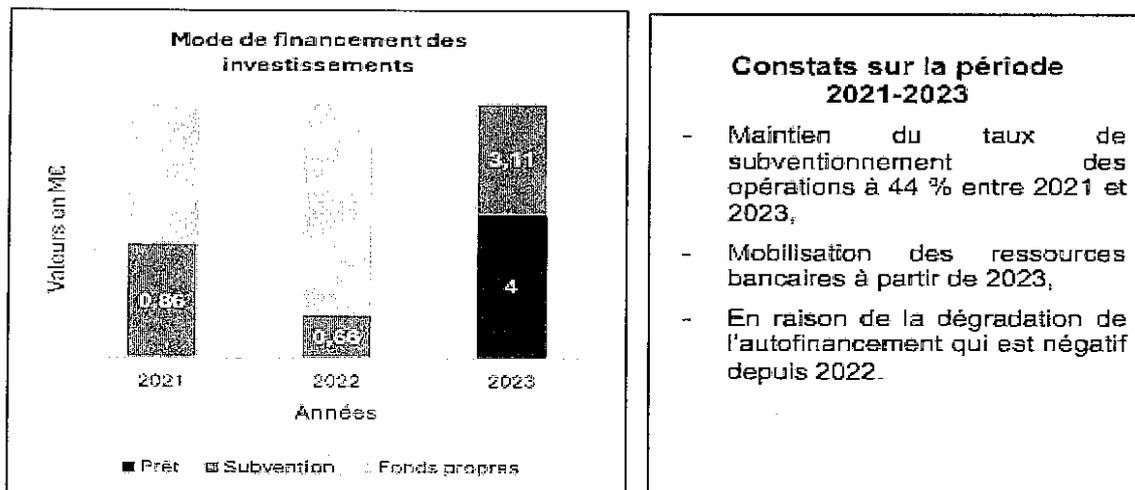
1. Les prêts bancaires (4 M€) ;
2. Les subventions d'investissement (3,11 M€) ;
3. Les fonds propres (0 M€).

Le mode de financement des investissements en 2023



Constat en 2023 : la CASUD est contrainte d'emprunter en 2023 à hauteur de 4 millions d'euros pour financer le programme de rénovation et d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif. Il s'agit d'un crédit à long terme accordé par la banque des territoires (CDC) au taux du livret A (plus une marge de 0,75 %) et remboursable sur une durée de 50 ans.

Évolution du mode de financement des investissements depuis 2021



La poursuite sur les années à venir du programme d'investissement devra s'accompagner de mesures fortes de gestion pour amplifier le niveau des recettes du budget annexe (généralisation des participations financières adoptées depuis plusieurs années telles que la P.F.A.C. et de la P.F.B.).

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif, il est joint en annexe la maquette budgétaire établie selon l'instruction comptable M4.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-1 qui stipule que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Président en fonction à l'arrêt des comptes ne participant pas au vote, il est demandé à l'assemblée :

- d'élire le Président de séance ;
- d'approuver les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 du budget annexe du service public d'assainissement collectif,
- d'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président en fonction à l'arrêt des comptes, Monsieur Jacquet HOARAU, ne participant pas au vote et l'Assemblée ayant élu comme président de séance, le 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. Gilles FONTAINE et M. FONTAINE Gilles),

- **approuve les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 du budget annexe du service public d'assainissement collectif,**

- approuve le **Compte Financier Unique du budget annexe du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023,**
- autorise le **Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 28

AFFAIRE N° 17 - 20240626	BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
---------------------------------	---

Le Président rappelle que par délibération n° 07-20231024 du 24 octobre 2023, il a été approuvé le passage au Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

A cet effet, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'année 2023 doivent être arrêtés par le Conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2024.

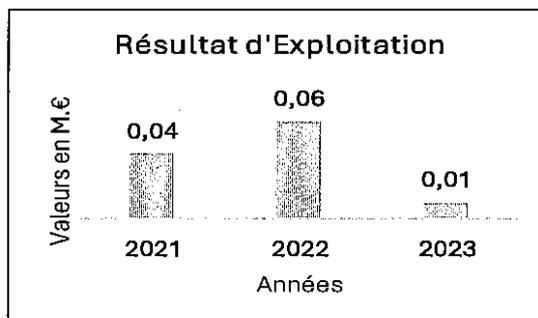
Au terme de l'exercice écoulé, le budget annexe du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous.

A. Le cadre budgétaire (exécution au 31/12/2023)

Réalisations en 2023	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	146 625,00	13 750,00	160 375,00
Dépenses	181 946,24	0	181 946,24
Résultat de l'exercice 2023	- 35 321,24	13 750,00	- 21 571,24
+/- Reports de l'exercice 2022	46 778,75	6 843,14	53 621,89
Résultat Brut de clôture 2023	11 457,51	20 593,14	32 050,65
Restes à réaliser 2023	0	0	0
<i>Dont recettes</i>	0	0	
<i>Dont dépenses</i>	0	0	
Résultat Net de clôture 2023	11 457,51	20 593,14	32 050,65

Les résultats de clôture par section du budget annexe du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) au 31 décembre 2023 sont arrêtés de la manière suivante :

- Résultat d'exploitation : excédent de 11 457,51 euros,
- Résultat d'investissement : excédent de 20 593,14 euros,
- Résultat brut de clôture (avant restes à réaliser) : excédent de 32.050,65 euros,
- Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2023 à reporter en 2024 : 0,
- Résultat net de clôture (après restes à réaliser) : excédent de 32.050,65 euros.

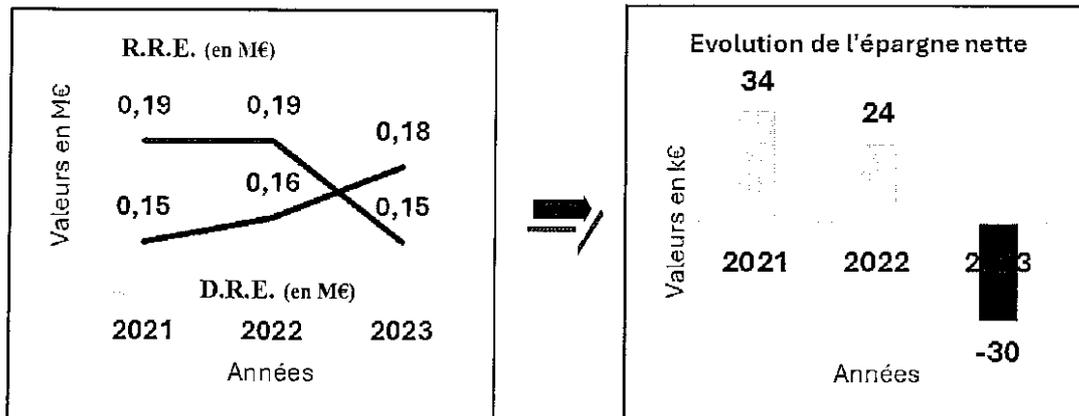


Au 31 décembre 2023, le résultat d'exploitation se présente avec un excédent de 0,01 M€ contre 0,06 M€ un an auparavant, en baisse de plus de 83 % par rapport à 2022.

B. Le Cadre Financier

1. Une évolution de l'épargne nette défavorable en 2023

S.P.A.N.C.	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	189	186	147
Tarifs	189	186	147
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	155	162	177
Charges à caractère général	4	2	1
Charges de personnel	149	155	176
Autres dépenses	2	5	0
EPARGNE BRUTE (A-B)	34	24	-30
(-) Remboursement emprunt	0	0	0
EPARGNE NETTE	34	24	-30



Le budget annexe d'assainissement non-collectif est un budget de prestations de services permettant la réalisation des contrôles des fosses septiques lors des transactions immobilières.

Les seules recettes proviennent des redevances versées par les usagers (environ 147 k€ en 2023) et elles ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses engagées pour réaliser les prestations de contrôle. De ce fait, les épargnes (brute et nette) ont été négatives en 2023.

2. Pas d'investissement en 2023

Le tableau de financement ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement.

S.P.A.N.C.	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
A. TOTAL EMPLOI	20	0	0
Dépenses Equipement	20	0	0
Etudes	0	0	0
Equipement	20	0	0
B. TOTAL RESSOURCES (1 + 2)	34	24	-21
(1) Recettes Financières	34	24	-21
Excédent fonct. Capitalisé			9
Epargne Nette	34	24	-30
(2) Recettes Equipement	0	0	0
Subventions	0	0	0
Emprunts	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B - A)	14	24	-21
Solde au 1er janvier	24	38	53
Résultat brut de clôture au 31 décembre	38	62	32

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC), il est joint en annexe la maquette budgétaire établie selon l'instruction comptable M4.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-1 qui stipule que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Président en fonction à l'arrêt des comptes ne participant pas au vote, il est demandé à l'assemblée :

- d'élire le Président de séance,
- d'approuver les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif,
- d'approuver le Compte Financier Unique du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif pour l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président en fonction à l'arrêt des comptes, Monsieur Jacquet HOARAU, ne participant pas au vote et l'Assemblée ayant élu comme président de séance, le 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. Gilles FONTAINE et M. FONTAINE Gilles),

- **approuve les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif,**

- **approuve le Compte Financier Unique du Budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif pour l'exercice 2023,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 28

AFFAIRE N° 18 - 20240626	BUDGET ANNEXE DE TRANSPORTS DE PERSONNES - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
---------------------------------	--

Le Président rappelle que par délibération n°07-20231024 du 24 octobre 2023, il a été approuvé le passage au Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

A cet effet, conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, les comptes de l'année 2023 doivent être arrêtés par le conseil communautaire au plus tard le 30 juin 2024.

Au terme de l'exercice écoulé, le budget annexe de transport de personnes se présente avec les chiffres indiqués ci-dessous.

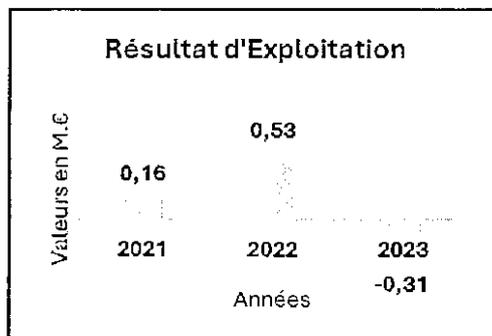
A. Le cadre budgétaire (exécution au 31/12/2023)

Réalisations en 2023	Exploitation	Investissement	Total
Recettes	21 239 284,32	1 181 193,46	22 420 477,78
Dépenses	22 070 112,62	1 282 348,99	23 352 461,61
Résultat de l'exercice 2023	- 830 828,30	- 101 155,53	- 931 983,83
+/- Reports de l'exercice 2022	524 810,39	1 459 504,96	1 984 315,35
Résultat Brut de clôture 2023	- 306 017,91	1 358 349,43	+ 1 052 331,52
Restes à réaliser 2023	0	- 27 806,40	- 27 806,40
<i>Dont recettes</i>	0	0	
<i>Dont dépenses</i>	0	- 27 806,40	
Résultat Net de clôture 2023	- 306 017,91	1 330 543,03	1 024 525,12

Les résultats de clôture par section du budget annexe de transports de personnes au 31 décembre 2023 sont arrêtés de la manière suivante :

- Résultat d'exploitation : déficit de 306 017,91 euros ;
- Résultat d'investissement : excédent de 1 358 349,43 euros ;
- Résultat brut de clôture (avant restes à réaliser) : excédent de 1 052 331,52 euros ;

- Solde des restes à réaliser en investissement au 31/12/2023 à reporter en 2024 : déficit de 27 806,40 euros ;
- Résultat net de clôture (après restes à réaliser) : excédent de 1 024 525,12 euros.



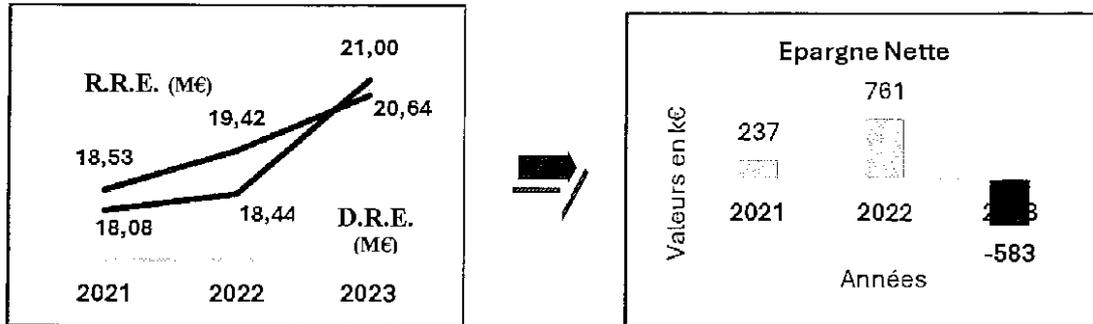
Au 31 décembre 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de 0,31 M€ alors qu'il était excédentaire de 0,53 M€ un an auparavant.

 Baisse de 158 % rapport à 2022.

B. Le cadre financier

1. Une évolution défavorable de l'épargne nette en 2023

TRANSPORT	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
A. Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	18 532	19 421	20 641
Tarifs scolaires	878	941	1 016
Taxe Versement Transport	5 613	6 233	6 087
Taxe spéciale conso° carburant	1 041	1 049	1 068
Participations Région / Départ. / Autres	3 497	3 466	3 220
Participation CASUD	7 500	7 500	9 200
Autres recettes	3	232	50
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	18 078	18 439	20 999
<i>Variation (en %)</i>		+2%	+13,88%
Charges à caractère général	16 295	16 190	18 743
<i>dont transport scolaire</i>	5 903	6 152	7 422
<i>dont transport urbain</i>	9 858	9 462	10 734
<i>dont transport périscolaire</i>	257	283	318
Charges de personnel	1 716	1 741	1 747
Annulation Titres (N.Valeurs, ex antér.)	0	460	387
Intérêts de la dette	47	46	43
Autres dépenses	20	2	13
Provisions dépréciations	0	0	66
EPARGNE BRUTE (A - B)	454	982	-358
(-) Remboursement emprunt	217	221	225
EPARGNE NETTE	237	761	-583



L'épargne nette, qui mesure la capacité du budget à dégager de l'autofinancement au cours d'un exercice, se dégrade entre 2022 et 2023, passant de 761 k€ à -583 k€. Cette situation s'explique par :

- la stagnation des recettes (hors participation de la CASUD) (1-1),
- la forte progression des dépenses de transport des personnes (1-2).

1-1 Stagnation des recettes d'exploitation, hors participation de la CASUD

TRANSPORT	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
Recettes Réelles Exploitation (R.R.E.)	18 532	19 421	20 641
<i>Variation en %</i>		+4,79%	+6,28%
Autres recettes	11 032	11 921	11 441
<i>Variation en %</i>		+8,05%	-4,02%
Participation CASUD	7 500	7 500	9 200
<i>Variation en %</i>		0%	+22,66%

Les autres recettes du budget annexe de transports des personnes se stabilisent autour de 11,4 millions d'euros entre 2021 et 2023 et restent peu dynamique sur la période.

Dans ces conditions de raréfaction des ressources et de progression des coûts d'exploitation du service public de transports des personnes liée à l'inflation, la CASUD a été contrainte en 2023 d'augmenter de plus de 22% le montant de sa contribution financière. Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, l'équilibre financier du budget annexe de transport est assuré par les ressources tirées du budget principal.

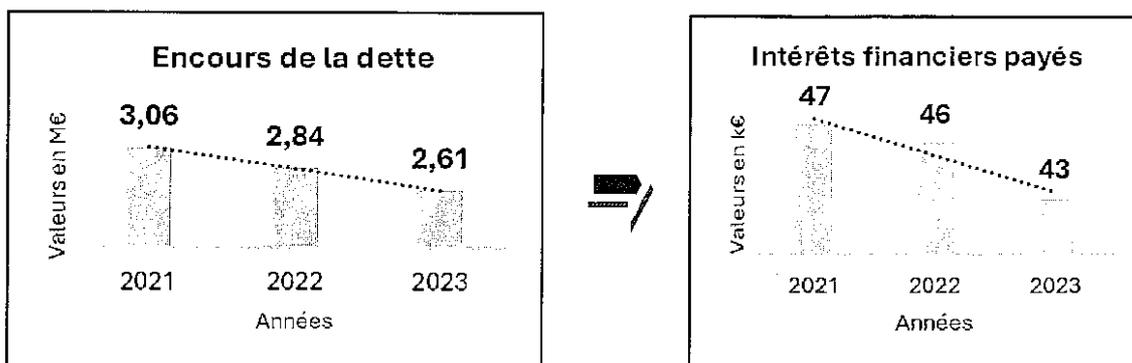
1-2 Progression des dépenses d'exploitation de plus de 2,5 M€ en 2023

TRANSPORT	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
B. Dépenses Réelles Exploitation (D.R.E.)	18 078	18 439	20 999
<i>Variation (en k€)</i>		+361	+2 560
Coût du transport scolaire et urbain	15 761	15 614	18 156
<i>Variation (en k€)</i>		-147	+2 542
<i>dont transport scolaire (en k€)</i>	5 903	6 152	7 422
<i>dont transport urbain (en k€)</i>	9 858	9 462	10 734

Les dépenses d'exploitation du budget transport augmentent en 2023 de plus de 2,5 millions d'euros en raison essentiellement de l'accroissement des coûts des contrats liés aux transports scolaires et urbains (+2,5 M€) pour les motifs suivants :

- Application des clauses annuelles de révision des prix ;
- Exécution du nouveau marché de transports scolaire depuis la rentrée d'août 2023 avec une nouvelle grille tarifaire ;
- Clôture comptable et financier du précédent marché de transport scolaire comprenant les opérations de régularisation comptable des prestations réalisées ;
- Mise en place de prestations complémentaires comme les navettes de centre-ville, la gestion des gares routières et le renforcement de certaines lignes.

En revanche, une diminution des dépenses financières (intérêts financiers payés) est observée depuis 2021 à la suite de la mise en œuvre d'un plan de désendettement bancaire du budget annexe transport.



2. Des dépenses d'équipement limitées en 2023

Le tableau de financement proposé ci-dessous énumère les principales dépenses et ressources consacrées aux opérations d'investissement en 2023.

TRANSPORT	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
A. TOTAL EMPLOI (1+2)	2 438	907	460
(1) Dépenses Financières	2 300	203	100
Rembt. mobilité Etat	0	203	100
Remboursement prêts	2 300	0	0
(2) Dépenses Equipement	138	704	360
Equipement (n)	138	704	360
B. TOTAL RESSOURCES (3+4)	3 488	762	-472
(3) Recettes Financières	3 440	762	-583

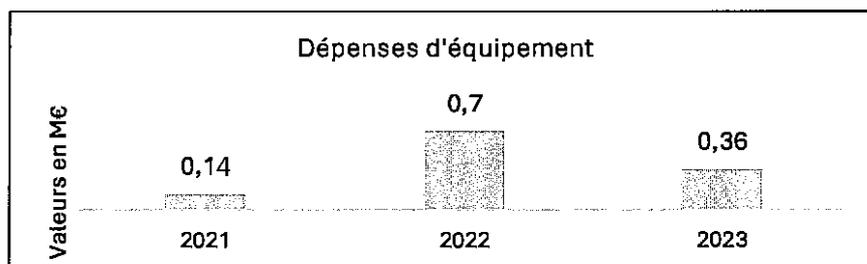
TRANSPORT	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
Prêts	2 300	0	0
Avance mobilité Etat	903	0	0
Autres recettes	0	1	0
Epargne Nette	237	761	-583
(4) Recettes Equipement	48	0	111
Subventions	48	0	111
Emprunts	0	0	0
SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)	1 050	-145	-932
Solde au 1er janvier	1 079	2 129	1 984
Résultat brut de clôture au 31 décembre	2 129	1 984	1 052
Stock de dette au 31 déc	3 061	2 840	2 615

Les dépenses financières

La CASUD a bénéficié en 2021 d'une avance par l'État sur les fonds « mobilité » d'un montant de 903 291,45, remboursable sur 8 années à compter de 2022. Les dépenses financières correspondent ainsi aux échéances annuelles de remboursement de l'avance.

Les dépenses d'équipement

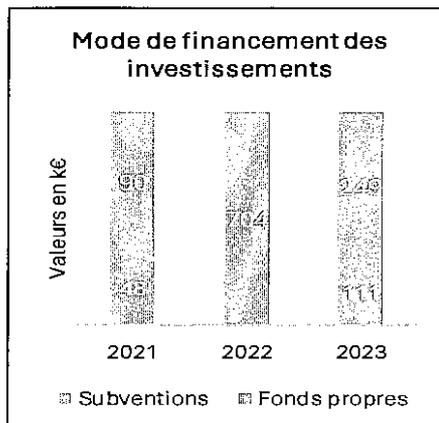
Evolution des dépenses d'équipement réalisées depuis 2021



Détail des opérations réalisées depuis 2021

TRANSPORT	2021	2022	2023
	C.A.	C.A.	C.F.U.
DEPENSES D'EQUIPEMENT (en k€)	138	704	360
Matériel de transport	0	267	287
Matériel informatique	138	437	66
Mobilier	0	0	7

Mode de financement des opérations réalisées depuis 2021



Constats sur la période 2021-2023

- Stabilisation du taux de subventionnement des opérations à plus de 31% entre 2021 et 2023
- Pas de recours à l'emprunt sur la période
- L'autofinancement maintenu grâce à l'excédent 2022 reporté.

A ce rapport de présentation sur les grandes lignes du Compte Financier Unique 2023 du Budget Annexe de transport des personnes, il est joint en annexe la maquette budgétaire établi selon l'instruction comptable M4.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.5211-1 qui stipule que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., le Président en fonction à l'arrêt des comptes ne participant pas au vote, il est demandé à l'assemblée :

- d'élire le Président de séance,
- d'approuver les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 du budget annexe de transport des personnes,
- d'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe de transport des personnes pour l'exercice 2023,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président en fonction à l'arrêt des comptes, Monsieur Jacquet HOARAU, ne participant pas au vote et l'Assemblée ayant élu comme président de séance, le 1^{er} Vice-Président,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. Gilles FONTAINE et M. FONTAINE Gilles),

- approuve les résultats arrêtés au 31 décembre 2023 du budget annexe de transport des personnes,
- approuve le Compte Financier Unique du budget annexe de transport des personnes pour l'exercice 2023,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 28

AFFAIRE N° 19 - 20240626	AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA CASUD
---------------------------------	--

Le Président rappelle qu'en application de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Par ailleurs, à l'occasion de l'assemblée du 5 avril dernier, les résultats 2023 des 5 budgets de la CASUD (Principal et 4 Annexes) ont été provisoirement arrêtés puis ont fait l'objet d'une procédure d'affectation en vue de les reprendre par anticipation dès le vote du Budget Primitif 2024.

L'examen des comptes de clôture de l'année 2023 au cours de cette séance communautaire a permis d'arrêter les résultats définitifs 2023 pour chacun des budgets de la CASUD qui se présentent avec les indicateurs suivants :

1) Le résultat définitif de fonctionnement 2023 à affecter

BUDGET	Résultat de Fonctionnement 2023 à affecter
Budget Principal.	12 516 809,05
Budget Annexe Eau.	7 136 467,60
Budget Annexe Assainissement Collectif	1 805 596,51
Budget Annexe Assainissement non Collectif	11 457,51
Budget Annexe transport	- 306 017,91
TOTAL	21 164 312,76

2) Le besoin de financement 2023 à couvrir (investissement)

BUDGET	Solde investissement 2023 (1)	Restes à réaliser 2023 nets (2)	Résultats 2023 (1)+(2)	Besoin de financement à couvrir (si résultat -)
Budget Principal	-2 576 488,82	-1 370 117,85	-3 946 606,67	3 946 606,67
Budget Annexe Eau.	-6 911 570,84	-336 341,45	-7 247 912,29	7 247 912,29
Budget Annexe Assainissement Collectif	-2 108 068,81	+2 250 716,43	+142 647,62	0
Budget Annexe Assainissement non Collectif	+20 593,14	0	+20 593,14	0
Budget Annexe transport	+1 358 349,43	-27 806,40	+1 330 543,03	0
TOTAL	- 10 217 185,90	516 450,73	- 9 700 735,17	11 194 518,96

Le solde d'investissement 2023 et les restes à réaliser 2023 ont fait l'objet d'un simple report en section d'investissement lors du vote du budget primitif 2024 le 5 avril dernier (compte 001 pour le solde d'investissement).

3) Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023

Budget	Résultat fonctionnement 2023 à affecter	Affectation au Budget 2024		
		Fonctionnement Dépenses (compte 002)	Fonctionnement Recettes (compte 002)	Investissement Recettes (compte 1068)
Budget Principal.	12 516 809,05	0	8 570 202,38	3 946 606,67
Budget Annexe Eau.	7 136 467,60	0	0	7 136 467,60
Budget Annexe Assainissement Collectif	1 805 596,51	0	1 805 596,51	0
Budget Annexe Assainissement non Collectif	11 457,51	0	11 457,51	0
Budget Annexe transport	- 306 017,91	306 017,91	0	0
TOTAL	21 164 312,76	306 017,91	10 387 256,40	11 083 074,27

Les résultats définitifs de 2023 sont identiques à ceux présentés provisoirement lors de l'assemblée du 5 avril dernier.

De même, les résultats de fonctionnement de 2023 sont affectés définitivement dans le budget 2024 dans les mêmes conditions que lors de la procédure d'affectation provisoire adoptée au précédent conseil communautaire.

Il est rappelé que les résultats de fonctionnement 2023, les soldes d'investissement 2023 et les restes à réaliser au 31 décembre 2023 ont déjà été repris par anticipation dans le budget 2024 à l'occasion du vote du Budget Primitif.

Vu les instructions comptables M57 et M4, applicables au budget principal et aux budgets annexes.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 du budget principal et des budgets annexes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre, à neuf heures et quinze minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie représentée par M. Gilles FONTAINE et M. FONTAINE Gilles),

- **approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2023 du budget principal et des budgets annexes,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 28

Après le vote des Comptes financiers uniques, Monsieur Jacquet HOARAU reprend donc la présidence de l'Assemblée et remercie Monsieur Bachil VALY et les Conseillers communautaires pour l'approbation des comptes financiers uniques qui ont été présentés.

Il remercie également le personnel de la CASUD, et notamment le Directeur Général des Services, sans lesquels ces comptes n'auraient pas pu être présentés.

Il souhaite à tous une bonne journée.

Le Président déclare la séance levée à douze heures et quarante minutes (12h40).

Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 26 juin 2024, arrêté lors de la séance du 04 octobre 2024 :

Madame Stéphanie LEICHNIG indique que le groupe de la majorité de Saint-Joseph votera contre les affaires n° 1 et n° 2 relatives à l'approbation des procès-verbaux des séances des 26 juin et 19 juillet, et rappelle que ces deux procès-verbaux auraient dû être présentés lors des séances respectives des 19 et 26 juillet 2024.

La Secrétaire de Séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2024 :

Liste des membres présents

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	RIVIERE Olivier	Saint-Philippe	
02	COURTOIS Vanessa	Saint-Philippe	
03	VALY Bachil	Entre-Deux	
04	GROSSET PARIS Isabelle	Entre-Deux	
05	PAYET Gilles	Entre-Deux	Représenté
06	LEBRETON Patrick	Saint-Joseph	Représenté
07	MUSSARD Rose Andrée	Saint-Joseph	
08	HUET Mathieu	Saint-Joseph	Représenté
09	LEJOYEUX Marie Andrée	Saint-Joseph	
10	HOAREAU Sylvain	Saint-Joseph	
11	K/BIDI Emeline	Saint-Joseph	Représentée
12	LEBON David	Saint-Joseph	
13	LEICHNIG Stéphanie	Saint-Joseph	
14	LANDRY Christian	Saint-Joseph	
15	LEVENEUR Inelda	Saint-Joseph	
16	HUET Henri Claude	Saint-Joseph	
17	FULBERT GERARD Gilberte	Saint-Joseph	Représentée
18	VIENNE Axel	Saint-Joseph	
19	JAVELLE Blanche Reine	Saint-Joseph	
20	MUSSARD Harry	Saint-Joseph	Représenté
21	HUET Marie-Josée	Saint-Joseph	
22	LEBON Louis Jeannot	Saint-Joseph	
23	BENARD Clairette Fabienne	Saint-Joseph	
24	GUEZELLO Alin	Saint-Joseph	
25	HOARAU Jacquet	Le Tampon	
26	ROMANO Augustine	Le Tampon	

	Nom/Prénom	Commune	Observation
27	MONDON Laurence	Le Tampon	
28	GASTRIN Albert	Le Tampon	
29	PAYET-TURPIN Francemay	Le Tampon	
30	PICARDO Bernard	Le Tampon	
31	DIJOUX RIVIERE Mimose	Le Tampon	
32	GONTHIER Charles Emile	Le Tampon	
33	TURPIN Catherine	Le Tampon	
34	THERINCOURT Jean-Pierre	Le Tampon	
35	ROBERT Evelyne	Le Tampon	
36	THIEN-AH-KOON Patrice	Le Tampon	
37	TECHER Doris	Le Tampon	
38	DOMITILE Noëline	Le Tampon	
39	MAUNIER Daniel	Le Tampon	
40	FONTAINE Henri	Le Tampon	
41	FONTAINE Véronique	Le Tampon	
42	BLARD Régine	Le Tampon	
43	LEBON Jean Richard	Le Tampon	
44	GENCE Jack	Le Tampon	
45	BASSIRE Nathalie	Le Tampon	
46	SOUBAYA Josian	Le Tampon	
47	BENARD Monique	Le Tampon	
48	FONTAINE Gilles	Le Tampon	

Liste des délibérations prises

- AFF01-20240626** : Élection du Président
- AFF02-20240626** : Composition du bureau - Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau
- AFF03-20240626** : Élection des vice-Présidents et des autres membres du bureau
- AFF04-20240626** : Lecture de la Charte de l'Élu local
- AFF05-20240626** : Fixation des indemnités de fonctions des élus communautaires
- AFF06-20240626** : Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- AFF07-20240626** : Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- AFF08-20240626** : Fixation des conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- AFF09-20240626** : Rapport annuel du délégataire (RAD) de service public de transport urbain Novasud pour l'exercice 2023
- AFF10-20240626** : Rapport annuel du délégataire (RAD) des services publics de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire – Exercice 2023
- AFF11-20240626** : Rapport annuel du délégataire (RAD) des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire communautaire Exercice 2023
- AFF12-20240626** : Compte-Rendu de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux de la CASUD au titre de l'année 2023
- AFF13-20240626** : Approbation du Contrat de Convergence et de Transformation
- AFF14-20240626** : Budget Principal de la CASUD - Vote du Compte Financier Unique 2023
- AFF15-20240626** : Budget annexe de l'Eau - Vote du Compte Financier Unique 2023
- AFF16-20240626** : Budget Annexe du service public de l'Assainissement Collectif - Vote du Compte Financier Unique 2023

AFF17-20240626 : Budget Annexe du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Vote du Compte Financier Unique 2023

AFF18-20240626 : Budget Annexe de Transports de Personnes - Vote du Compte Financier Unique 2023

AFF19-20240626 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023 - Budget Principal et budgets annexes de la CASUD